



Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Territoire
de Belfort



GUIDE DES DISPOSITIFS POUR LES PROFESSIONNELS

Actualisation 2023

OUTIL DU SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION

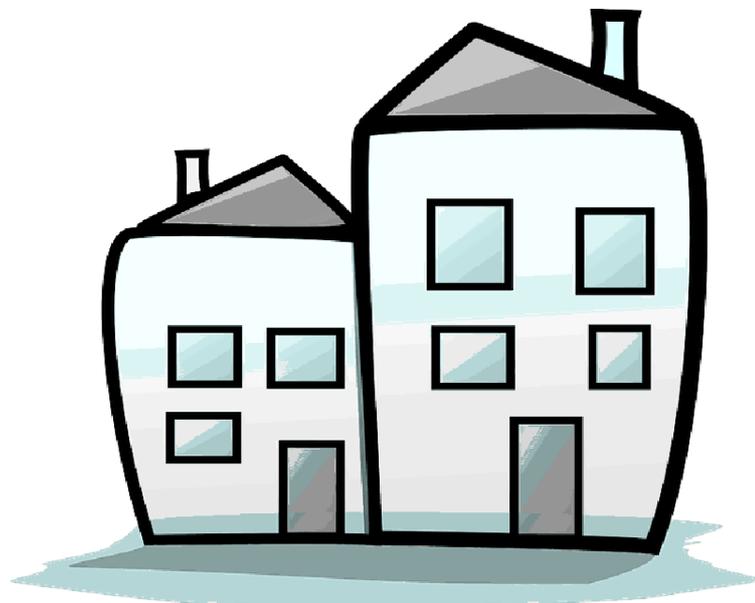
Accueil

Hébergement

Logement adapté

Mesures d'accompagnement dans le logement

Hébergement thérapeutique



SECOURIR, ACCOMPAGNER, RECONSTRUIRE
La Fondation de l'Armée du Salut



Table des matières

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES DISPOSITIFS D'ACCUEIL , D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTÉ.....	4
2. PRÉSENTATION DU SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SIAO).....	8
3. LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT GÉNÉRALISTE.....	13
FICHE 1 – DISPOSITIF D'ACCUEIL.....	14
FICHE 2 – DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'URGENCE.....	16
FICHE 3 – CHRS URGENCE ET INSERTION.....	18
4. LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉ.....	21
FICHE 4 – CHRS FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES.....	22
FICHE 4bis – CHRS FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES.....	25
FICHE 5 – PLACES DEDIEES PLACEMENT EXTERIEUR OU SORTANT DE PRISON : CHRS INSERTION.....	26
FICHE 6 – PLACES DEDIEES JEUNES MAJEURS : CHRS INSERTION.....	28
5. LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉ.....	30
FICHE 7 – RESIDENCE SOCIALE CHÂTEAU D'EAU.....	31
FICHE 8– RESIDENCE SOCIALE HABITAT JEUNES.....	33
FICHE 9– PENSION DE FAMILLE PERSHING.....	35
FICHE 10 – PENSION DE FAMILLE MARSEILLE.....	38
FICHE 11 – RESIDENCE ACCUEIL Pierre et Alice CORE.....	41
FICHE 12 – ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT : AVDL.....	43
FICHE 13 – INTERMEDIATION LOCATIVE : IML.....	45
FICHE 14 – INTERMEDIATION LOCATIVE SPECIFIQUE REFUGIES: IML.....	48
FICHE 15 – SERVICES DE SUITE.....	52
FICHE 16 – AGIR.....	55
6. LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉ.....	58
FICHE 17 – APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE : ACT.....	58
GLOSSAIRE.....	61

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES DISPOSITIFS D'ACCUEIL , D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTÉ

DISPOSITIF DE VEILLE SOCIALE

Au niveau national, la veille sociale a pour but d'accueillir les personnes sans-abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services adaptés. Ce dispositif peut être aussi saisi par toute personne, organisme ou collectivité.

Il comprend :

- le n° 115, service d'appels téléphoniques pour les personnes sans-abri,
- des équipes mobiles chargées d'aller au contact des personnes sans-abri,
- des accueils de jour.

La veille sociale recouvre différentes missions, précisées par le référentiel national des prestations accueil, hébergement et insertion.

PREMIER ACCUEIL

Il correspond à l'accueil physique de la personne en demande d'hébergement ou de logement adapté par le travailleur social. Cette étape permet de recueillir les informations sur la situation du demandeur, d'instruire sa demande et de réaliser son évaluation sociale.

ACCUEIL DE JOUR

L'accueil de jour est un lieu qui permet d'accueillir toute personne, quelle que soit sa situation de façon gratuite, anonyme et immédiate. Cet accueil est le fait de professionnels et de bénévoles formés à cet effet et qui contribuent au maintien du lien social.

L'accueil de jour garantit à la personne l'accès à des prestations de base pour répondre à des besoins primaires : se nourrir, se vêtir, se laver, se reposer, entreposer ses affaires personnelles, avoir accès à des moyens de communication, recevoir son courrier, etc.

Les personnes peuvent bénéficier d'un entretien individuel avec un professionnel afin d'évaluer leur situation sociale et être orientées vers les organismes sociaux compétents en fonction de leur situation et de leur demande.

LE NUMÉRO « 115 »

Numéro vert national pour les personnes sans-abri qui permet d'accéder à une permanence d'accueil téléphonique, fonctionnant 24H/24, 7J/7. Il est chargé de répondre aux situations d'urgence sociale. Le 115 permet un accueil téléphonique immédiat avec possible anonymat.

Si la personne souhaite solliciter le 115 d'un département, l'appel doit émaner de celui-ci.

Le 115 peut être sollicité par les personnes à la recherche d'un hébergement, mais également par un tiers. Le 115 est au cœur du dispositif d'urgence et de veille sociale.

MARAUDES et ÉQUIPES MOBILES

Les maraudes ou équipes mobiles se déplacent à la rencontre des personnes qui vivent dans la rue, afin d'établir avec elles, un premier contact avec distribution de boissons chaudes, vêtements et couvertures pour lutter contre le froid. Les maraudes peuvent également leur proposer une orientation vers une structure adaptée.

HÉBERGEMENT

L'accueil en hébergement est destiné aux personnes sans domicile ou contraintes de le quitter en urgence (femmes victimes de violences notamment), en situation de précarité et connaissant de graves difficultés sociales. L'hébergement est provisoire dans l'attente d'une solution de logement durable et adaptée.

Il ne donne pas lieu à la signature d'un bail ou d'un titre d'occupation ni au versement d'un loyer, ce qui n'exclut pas une participation financière des familles ou personnes accueillies (prévue par le Code de l'Action Sociale et des Familles). Le préfet de région fixe cette participation financière pour les places de CHRS urgence et d'insertion et sous réserve que le ménage dispose de ressources. Les personnes hébergées ne bénéficient pas des aides personnelles au logement et s'inscrivent dans une démarche d'insertion vers le logement ordinaire.

HÉBERGEMENT D'URGENCE

Il s'agit d'une mise à l'abri immédiate suite à une demande formulée auprès du 115. Le principe de continuité prévoit que toute personne accueillie dans une structure d'urgence doit pouvoir y demeurer dès lors qu'elle le souhaite jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée.

HÉBERGEMENT D'INSERTION

L'hébergement d'insertion a pour objectif de mettre en œuvre toute action qui permet à toute personne ou famille de retrouver, à terme, son autonomie. Il suppose l'élaboration d'un projet évolutif, individualisé, basé sur l'évaluation de la situation de la personne.

CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE (CHRS)

Les CHRS sont des structures destinées aux ménages qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion. Ils comportent deux volets : l'hébergement et l'accompagnement. Les CHRS mettent en place des actions socio-éducatives en vue d'aider les personnes à accéder et recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Le projet d'accompagnement est global et s'établit par le biais d'un « projet individualisé » élaboré avec la personne accueillie.

Par ailleurs, le CHRS hors les murs est un dispositif expérimental d'accompagnement dans le logement qui repose sur un maillage territorial avec les bailleurs et l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer à l'amélioration de la situation de la personne (santé, soins, insertion, etc.).

La personne accompagnée doit être locataire de son logement.

La personne doit être volontaire dans cette démarche d'accompagnement.

L'orientation vers le CHRS se fait par différentes commissions SIA ou DAHO.

HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉ

Il se distingue des établissements accueillant tout public en accueillant des publics spécifiques tels que des femmes victimes de violences, personnes sortant de prison, etc.

LOGEMENT ADAPTÉ

Les personnes accompagnées dans ces dispositifs versent une redevance ou un loyer et ont un statut d'occupant (bail ou titre d'occupation) avec garantie de maintien dans les lieux. Elles peuvent bénéficier des aides au logement (APL ou AL) et des aides du FSL, aides permettant l'accès ou le maintien dans le logement.

PENSIONS DE FAMILLE (OU MAISONS RELAIS)

Elles constituent une forme de logement adapté proposant un habitat durable à des personnes au faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion lourde ayant connu des parcours d'errance et au profil social et psychologique rendant impossible l'accès ou le maintien dans un logement ordinaire.

Il s'agit surtout de personnes isolées, désocialisées, fréquentant ou ayant parfois fréquenté de manière successive diverses structures d'hébergement comme les CHRS.

L'accueil d'un public aux profils variés favorise la mixité et dynamise la vie interne de l'établissement. Les personnes mineures n'y sont pas accueillies.

RÉSIDENCES ACCUEIL

Les résidences accueil sont une forme de pensions de famille. Elles s'adressent toutefois à un public spécifique présentant des troubles psychiques suffisamment stabilisés pour pouvoir vivre en logement autonome. En parallèle, les résidents peuvent être suivis par un service d'accompagnement tel qu'un SAVS ou un SAMSAH.

Ce dispositif permet la présence de professionnels qui, sans être continue, apporte sécurité et convivialité, ainsi qu'un accompagnement social.

L'admission se fait par une orientation SIAO et l'admission est confirmée (ou non) par la commission d'admission de la structure.

RÉSIDENCES HABITAT JEUNES

Elles permettent d'accueillir des jeunes de 16 à 25 ans, élargissement possible aux 25-30 ans, en cours d'insertion sociale et professionnelle dans une résidence adaptée à leurs besoins avec un accompagnement socio-éducatif.

RÉSIDENCES SOCIALES

Associant logements privatifs et espaces collectifs, ces foyers-logements offrent un hébergement temporaire et meublé à des personnes en difficultés sociales ou économiques. Ces résidences sociales peuvent être créées ex-nihilo ou par transformation de Foyers de Jeunes Travailleurs ou de Foyers de Travailleurs Migrants.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT (AVDL)

L'accompagnement vers et dans le logement est une mesure législative instaurée en 2012 pour accompagner les ménages reconnus prioritaires au logement dans le cadre de la loi sur le droit au logement opposable (DALO). Initialement, l'AVDL était destiné à des actions favorisant le relogement des ménages bénéficiaires DALO (en application de l'article L. 441-2-3 du CCH). Aujourd'hui, il s'est élargi aux ménages éprouvant des difficultés particulières (financières, sociales, etc.).

La mesure AVDL se décline en trois principales étapes :

- L'élaboration d'un diagnostic (évaluation des besoins en matière d'accompagnement)
- La mise en place d'un accompagnement adapté aux besoins du ménage,
- À la fin de la mesure, la mise en œuvre d'un bilan avec possibilité de renouvellement si besoin.

MESURES D'INTERMÉDIATION LOCATIVE (IML)

Ce dispositif permet de mettre à disposition des logements à des personnes en voie de réinsertion tout en bénéficiant d'un accompagnement en termes de gestion quotidienne et financière du logement.

Ce dispositif œuvre pour l'accès et le maintien dans un logement autonome. Il vise à sécuriser et à simplifier la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organisme agréé ou association). Une convention tripartite est signée entre ces différentes parties.

Le dispositif repose également sur des déductions fiscales, pouvant atteindre jusqu'à 85 % des revenus locatifs des bailleurs qui acceptent de louer à des ménages en difficulté.

Il existe deux formes d'intermédiation locative :

- **La location ou sous-location** : le propriétaire loue son logement à une association agréée par la préfecture, pour une durée de trois ans renouvelable. L'association est donc locataire et assure le paiement des loyers et des charges avant de les facturer au ménage. L'association assure également l'entretien courant et la remise en état du logement (hors conditions de vétusté normale). Elle met le logement à disposition du ménage. Pour le propriétaire, le paiement du loyer est garanti même en cas de vacance.
- **Le mandat de gestion** : le propriétaire fait appel à une agence immobilière sociale (AIS ou AIVS) qui le met en relation avec le locataire et établit le bail (3 ans minimum) conclu directement entre le locataire et le propriétaire. L'AIS se charge de percevoir pour le compte du propriétaire les loyers et les charges. Elle peut également proposer une garantie de loyers ainsi qu'un accompagnement social du locataire en fonction des besoins. Pour pouvoir exercer son activité, l'AIS, en plus d'être agréée par la préfecture au titre de sa mission de gestion locative sociale, doit satisfaire à plusieurs conditions comme la détention d'une carte professionnelle « gestion immobilière », d'une garantie financière auprès d'une banque ou d'une organisation professionnelle et d'une assurance responsabilité professionnelle (loi n° 70-9 du 2.1.70).

L'association agréée visite le logement et s'assure de sa décence avant sa mise en location. Le logement proposé doit répondre à la composition du ménage, à ses projets et besoins.

Une évaluation du comportement du ménage est réalisée avant la fin de la mesure afin d'établir si le ménage est capable ou non d'assumer seul la charge d'un logement et de s'y maintenir. La mesure IML prend fin lorsque le ménage accompagné est déclaré apte à être autonome par le bailleur et l'association. Dans le cadre de l'IML sous-location, le bail peut donc glisser au nom du locataire.

APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE

Ces appartements sont des structures médico-sociales au sens de l'article L. 312-1-9° du code de l'action sociale et des familles. Ces structures hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale, nécessitant des soins et un suivi médical.

Elles s'appuient sur une double coordination devant permettre l'observance des traitements, l'accès aux soins et l'ouverture de droits sociaux et l'aide à l'insertion sociale.

La décision d'accueillir, à sa demande une personne est établie sur la base d'une évaluation médico-sociale de la situation de la personne tenant compte de la capacité de la structure, des catégories de personnes accueillies et des orientations du projet d'établissement.

2. PRÉSENTATION DU SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SIAO)

QU'EST-CE QUE LE SIAO ?

Le SIAO s'inscrit dans la réglementation définie par les circulaires du **8 avril 2010** et du **7 juillet 2010**. Ces textes donnent au SIAO toute légitimité et renforce son rôle d'instance de coordination départementale incontournable en matière d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans domicile.

Aujourd'hui, le SIAO a une reconnaissance législative avec **la loi ALUR et est codifié dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)**, à l'article L345-2 relatif au dispositif de veille sociale :

« Dans chaque département est mis en place, sous l'autorité du représentant de l'Etat, un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état. Cette orientation est assurée par un service intégré d'accueil et d'orientation, dans les conditions définies par la convention conclue avec le représentant de l'État dans le département prévue à l'article L.345-2-4 ».

La loi ALUR définit les missions du SIAO et la circulaire du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre sur les territoires des dispositions de l'article 30 de la loi ALUR rappelle les missions confiées au SIAO ainsi que les modalités de mise en œuvre. Elle synthétise le cadre juridique du SIAO et ses modalités de fonctionnement précisées dans le décret d'application du 6 novembre 2015.

En tant que plateforme unique, le SIAO est un outil fondamental **du plan quinquennal pour le logement d'abord 2018 – 2022**. Aux côtés des services de l'État (DDCSPP), et de ses partenaires, le SIAO travaille à la mise en œuvre effective de parcours sans rupture en favorisant dès que possible les parcours d'accès direct au logement en évitant de procéder à une politique dite de l'escalier.

Par ailleurs, le renforcement des liens des SIAO avec le secteur du logement est une action du plan pour le logement (action 18 du plan).

QUELS SONT LES PUBLICS CONCERNÉS ?

Les ménages en rupture ou en risque de rupture d'hébergement ou de logement, et les ménages ayant besoin d'un accompagnement spécifique relevant du secteur AHI (Accueil, Hébergement, Insertion) sont les publics cibles du SIAO.

LES OBJECTIFS DU SIAO

L'objectif du SIAO est de faciliter l'orientation et la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de l'être, et de construire des parcours hébergement / logement adapté, grâce à un travail de concertation important entre tous les acteurs impliqués.

Dans cette perspective, le SIAO poursuit quatre objectifs :

- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement, ordinaire ou accompagné et simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent,
- Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance de l'offre existante en orientant les personnes en fonction de leurs besoins et projets,
- Coordonner les différents acteurs de la veille sociale jusqu'au logement en améliorant la fluidité entre différents dispositifs d'hébergement et d'accompagnement vers le logement,
- Participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

LES MISSIONS DU SIAO

Au niveau départemental, le SIAO organise et centralise de manière générale l'ensemble des demandes de prise en charge des personnes privées d'un « chez-soi » ou risquant de l'être. Cette centralisation des demandes implique d'organiser l'évaluation du besoin et d'assurer la liaison avec d'autres institutions l'ayant déjà réalisée.

Pour ce faire, le SIAO est chargé de :

- Suivre et mobiliser l'ensemble de l'offre d'accueil, d'hébergement et de logement,
- Évaluer de manière partagée chaque situation afin de proposer une orientation vers un dispositif adapté aux besoins,
- Garantir la continuité de la prise en charge et celle des parcours des personnes,
- Coordonner l'accès et les parcours dans le dispositif,
- Organiser la coopération et le travail partenarial entre les acteurs pour améliorer la connaissance réciproque et proposer les outils nécessaires à cette collaboration,
- Assurer une fonction d'observatoire social afin de disposer d'une vision fine de la réalité départementale.

LE SIAO SUR LE TERRITOIRE DE BELFORT



Adresse :

Bureaux situés 4 rue du Rhône 90000 BELFORT

Contacts :

Coordinatrice : Laure BARBIER 06 16 28 15 03

Travailleur Social chargé de « l'Aller Vers » : Cécile BEHRA 06 16 16 30 93

Ecoutant 115 – Chargée de Statistiques : Sabrina CUISINIER 06 19 16 93 85

Référent unique : Marion Charlotte PONCET 06 18 79 49 73

Référent jeunes 18/25 ans : Laura SURGAND 06 46 34 72 02

siaobelfort@armeedusalut.fr

www.armeedusalut.fr/etablissements/siaobelfort

Le SIAO 90 est porté par la Fondation Armée du Salut. Ce service a été mis en place le 23 novembre 2010. Il s'agit d'un SIAO unique comportant deux pôles :

- Urgence
- Insertion

Le SIAO est un guichet unique qui porte le dispositif de veille sociale et simplifie les démarches d'accès à un hébergement ou logement pour les personnes et pour les travailleurs sociaux qui les accompagnent.

La charte et le règlement intérieur sont des documents cadrant son fonctionnement.

Logiciel SI-SIAO

Ce logiciel est destiné à informer le SIAO des places disponibles relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion dans le département. Il permet aux opérateurs partenaires de saisir directement leur demande et au SIAO de recenser ces données, et ainsi, mieux connaître les besoins locaux.

Site internet SIAO

La page internet du SIAO se trouve sur le site de la Fondation Armée du Salut. Cette page est régulièrement actualisée pour que les professionnels ou demandeurs soient informés des actualités et du calendrier des commissions.

SON FONCTIONNEMENT

La coordinatrice du SIAO est en charge de la réception et de l'organisation des commissions d'orientation. Elle en assure le secrétariat, inscrit les situations individuelles à l'ordre du jour et est en charge de transmettre toute information utile (via notamment le site internet).

La commission d'orientation

Organisation

Une commission d'orientation et de suivi est chargée d'examiner les situations individuelles (présentation des demandes d'hébergement ou des mesures d'accompagnement dans le logement, informations sur les mises à l'abri, échanges sur les situations) et de préconiser ainsi des orientations sur la base d'un diagnostic partagé.

Cette commission se réunit en moyenne 2 fois par mois, et ce, de septembre à juin. Lors de la période estivale (juillet/août), une commission mensuelle se réunit.

Composition

La commission SIAO est composée de représentants d'organismes divers tels que : les CHRS, les résidences sociales, le CADA, le SPIP, les pensions de famille, le service AVDL, les services IML, le Conseil départemental (représentants des PAS également), le CCAS, la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCSPP), etc. Si une personne souhaite présenter son dossier, elle pourra être accompagnée par le délégué du Conseil Régional des Personnes Accueillies (CRPA).

L'identité des personnes est donnée, sauf si elles informent le SIAO qu'elles souhaitent que leur situation soit examinée sous couvert de l'anonymat. Les membres de la commission sont tenus de respecter la confidentialité liée au traitement des situations.

Saisine

Un formulaire est à télécharger et à renseigner sur le site Internet du SIAO.

Le ménage concerné peut lui-même saisir le SIAO. Par ailleurs, différents organismes peuvent également le saisir :

- Les gestionnaires d'établissements (les CHRS, le CADA géré par ADOMA, la résidence sociale gérée par Habitat Jeunes Belfort, les Résidences sociales gérées par ADOMA, les Pensions de Familles gérées par ADOMA),
- Les PAS* ,
- Les CCAS,
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP),

- L'Hôpital Nord Franche-Comté (HNFC),
- Les SIAO des autres départements, etc.

*Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'action sociale territoriale qui interviendra fin 2020 les espaces des solidarités départementales (ESD) vont remplacer les points accueil solidarité (PAS).

Les dossiers SIAO peuvent être remplis par les personnes elles-mêmes ou par le prescripteur. Les dossiers arrivent au SIAO le plus souvent par courrier électronique sur la boîte mail. Les dossiers peuvent aussi être transmis par courrier ou déposés directement au SIAO.

Dès réception et après lecture du formulaire et du rapport social, la coordinatrice informe en retour de la date de passage en commission et demande si le prescripteur et/ou le ménage souhaite être présent dans le cas où l'information ne serait pas précisée.

Traitement des demandes

Tous les dossiers reçus sont présentés à la commission de façon équitable et les décisions sont prises de manière collégiale.

La commission a pour objectif de préconiser des orientations adaptées aux besoins de la personne. Celle pour qui la commission préconise un hébergement est alors orientée vers la structure la plus adaptée à ses besoins en fonction de la composition familiale, du profil, de l'accompagnement et de l'environnement, etc.

Décision d'orientation

C'est la décision qui conduira à l'intégration de la personne dans l'établissement préconisé. Toutefois, accepter une préconisation d'orientation ne signifie pas forcément qu'il y aura une admission (inscription sur liste d'attente possible).

[Les orientations hors du département du Territoire de Belfort](#)

Le SIAO 90 peut, à la demande de certains ménages, transférer le dossier de demande d'hébergement ou de logement adapté vers d'autres départements.

Pour cela, la personne doit fournir au SIAO une demande écrite mentionnant son nom et son prénom ainsi que les départements vers lesquels elle autorise le SIAO 90 à transmettre sa demande et donc des informations la concernant. Cette autorisation sera jointe au formulaire SIAO renseigné par le prescripteur. Une fois ces documents reçus, la coordinatrice SIAO contacte les SIAO du ou des département(s) concerné(s) afin de savoir si la saisie sur le logiciel SI-SIAO doit être faite par le SIAO orienteur ou le SIAO receveur ou si l'envoi par mail du dossier fait par le prescripteur suffit.

La demande est donc transférée en fonction de la réponse faite par le SIAO receveur. Si le transfert n'est pas possible, le SIAO en informe le demandeur via le prescripteur. Toutes ces demandes sont classées et archivées avec un justificatif, issu du logiciel SI-SIAO, mentionnant la date de transfert du dossier.

[Le suivi du dispositif](#)

Un comité de pilotage est chargé de la gouvernance du SIAO. Un comité technique assure le suivi du fonctionnement du SIAO. Le délégué du CRPA peut participer aux comités techniques et aux groupes de travail. En revanche, il ne participe pas au comité de pilotage.

LE RÉFÉRENT UNIQUE

Depuis le 1^{er} octobre 2017, le SIAO 90 a créé un poste de référent unique.

Ses missions au sein du SIAO s'articulent autour de trois axes :

- Dans le cadre des instances du SIAO

Le référent unique participe une fois par mois aux commissions pour faire le point sur les admissions et les sorties. Par ailleurs, il participe aux comités techniques, aux comités de pilotage et aux groupes de travail relatifs au SIAO.

- Après des prescripteurs

Après la commission, il s'assure que le demandeur ayant déposé un dossier ou son travailleur social soit directement informé de la préconisation. Selon les réponses, il classe le dossier ou invite la personne à en instruire un nouveau.

- Après des bailleurs ou gestionnaires d'établissement

Le référent unique contacte les établissements dans les trois semaines qui suivent la commission pour savoir si la personne orientée a bien intégré l'établissement et recense les motifs de refus : positionnement en liste d'attente, refus pour cause de violences, troubles, etc.

Il prend contact régulièrement avec les établissements pour savoir si la personne s'est intégrée au sein de la structure, si son comportement est adapté, si elle respecte ses engagements, etc.

Il fait également un point régulier avec les établissements pour suivre la présence des personnes dans la structure et interroge l'établissement quant à la préparation du projet de sortie de la structure.

Enfin, il assure le suivi des personnes qui ont intégré un logement autonome et contacte également les bailleurs afin d'assurer la continuité des parcours résidentiels.

LE RÉFÉRENT JEUNES

Un poste référent jeune dont le rôle est de recevoir les jeunes a été créé. La finalité est de ne pas simplement orienter la personne qui s'adresse au SIAO mais de la rencontrer afin de mieux définir ses besoins.

TRAVAILLEUR SOCIAL DANS LE CADRE DES MISSIONS « D'ALLER VERS »

Un travailleur social assure des maraudes pédestres en journée afin d'aller à la rencontre du public le plus éloigné de l'accompagnement, son rôle consiste avant tout à créer ou recréer un lien de confiance qui peut amener la personne à faire le cas échéant ouvrir ses droits se rapprocher des structures de logement adapté ou d'hébergement.

3. LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT GÉNÉRALISTE

FICHE 1 – DISPOSITIF D'ACCUEIL

FICHE 2 – DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

FICHE 3 – CHRS URGENCE ET INSERTION

FICHE 1 – DISPOSITIF D'ACCUEIL

FONDATION ARMÉE DU SALUT	<div style="text-align: center;">  <p>SECOURIR, ACCOMPAGNER, RECONSTRUIRE La Fondation de l'Armée du Salut</p> </div>
Dispositifs	ACCUEIL DE JOUR ACCUEIL DE NUIT EN APPARTEMENTS DIFFUS
Adresse	Physique : 3 rue de l'As de Carreau - 90 000 Belfort Administrative : 7 rue Jean-Baptiste Colbert - 90 000 Belfort
Contacts	Tél. 03.84.21.05.53 Fax : 03.84.28.43.37 chrsbelfort@arreedusalut.fr
Horaires	<p>Accueil de jour Ouvert tous les matin du lundi au vendredi de 8h à 13h (Hors période hivernale). Dans le cadre de la période hivernale (du 1^{er} Novembre au 31 Mars), extension possible des horaires d'ouverture de l'accueil de jour jusqu'en soirée 19 h 30 du lundi au vendredi.</p>
Organisme gestionnaire	Fondation Armée du Salut - 60 rue des Frères Flavien - 75 976 Paris Cedex 20
Missions	<p>Premier accueil (115 SIAO, accueil de jour et équipes mobiles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérer l'urgence sociale par le biais du 115. • Plate-forme de premier contact et d'orientation pour toute personne en difficulté d'hébergement, • Participation à la restauration de la dignité des personnes accueillies en apportant une réponse aux besoins vitaux et en maintenant un lien social, • Accueil de jour plusieurs prestations sont proposées : <ul style="list-style-type: none"> ○ Permanences sociales sur RV (Lundi et mercredi matin et vendredi AM) : évaluation des situations avant orientation vers les partenaires, ouverture des droits (orientation vers l'Espace des Solidarités Départementales l'ESD) ○ Aide à la rédaction de CV, lettre de motivation. ○ Domiciliation et réception du courrier : la domiciliation se fait lors de RV avec un professionnel La distribution du courrier a lieu le <u>mardi, mercredi et vendredi matin de 9 h 00 à 11 h 45.</u> ○ Permanences santé : elles sont assurées par un médecin bénévole le mardi matin ○ Petit déjeuner ○ Laverie : machine à laver et sèche ○ Douches et sanitaires ○ Casiers individuels ○ Animations : des ateliers proposés, aide à la rédaction de CV, lettre de motivation • Lors de la période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars) : Organisation de maraudes professionnelles (du mardi au samedi) en lien avec des associations bénévoles (ADPC et Croix Rouge qui interviennent le week-end du vendredi au lundi soir)
Public	Toute personne majeure en difficulté sociale (économique, locative, etc.).

Capacités	<p><u>Accueil de jour</u> : 30 places <u>Accueil de nuit</u> : 9 places</p> <p>En période hivernale possibilité d'ouverture de places supplémentaires au niveau de l'hébergement (chambres d'hôtel) en fonction des alertes « temps froid » ou « grand froid » gérées par la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations).</p>
------------------	---

FICHE 2 – DISPOSITIF D’HEBERGEMENT D’URGENCE

FONDATION ARMÉE DU SALUT	<div style="text-align: center;">  <p>SECOURIR, ACCOMPAGNER, RECONSTRUIRE La Fondation de l'Armée du Salut</p> </div>
Dispositifs	Hébergement d’urgence
Adresse	Physique : 3 rue de l’As de Carreau - 90 000 Belfort
	Administrative : 6 rue du Rhône - 90 000 Belfort
Contacts	Tél. 03.84.21.05.53 Fax : 03.84.28.43.37 chrsbelfort@armeedusalut.fr
Organisme gestionnaire	Fondation Armée du Salut - 60 rue des Frères Flavien - 75 976 Paris Cedex 20
Horaires	Possibilité de rencontrer un travailleur social sur rendez-vous Veille sociale 115 (numéro d’appel gratuit) 24h/24h et 7j/7j
Missions	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil inconditionnel d’urgence sociale, par le biais du 115, • Accueillir et accompagner des personnes isolées ou des familles qui connaissent de graves difficultés, économiques, familiales, de logement, de santé ou d’insertion mais dont le statut administratif ne leur permet pas d’accéder au CHRS Insertion ou faute de places en CHRS insertion. • Propose un hébergement d’urgence non pérenne, en appartements diffus dans lesquels les personnes peuvent être hébergées avec un autre ménage en cohabitation. • Les objectifs de l’accompagnement sont de consolider la personne dans ses droits fondamentaux : intimité, dignité, confidentialité, auto-détermination, information, sécurité, spiritualité... • Au-delà de l’urgence, élaboration d’un premier diagnostic pour orientation vers la structure d’accueil compétente, • Démarches vers le logement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Actions liées à l’accès au logement : ouverture de droits, montage de dossiers d’aides au logement, FSL, contingent préfectoral, etc. ○ Actions éducatives liées au logement (hygiène, comportement adapté à l’environnement, gestion alimentaire et financière). • Démarches liées à l’accès : <ul style="list-style-type: none"> ▪ aux droits, à la santé, à la nutrition, à la citoyenneté et à la culture : ○ Document individuel de prise en charge. ○ Organisation d’ateliers divers : informatique, convivialité, sport, etc.
Capacités	72 places dont 9 places de mise à l’abri (voir le document précédent sur l’abri de nuit)
Public	Toute personne de plus de 18 ans, les mineurs émancipés ou accompagnés d’un parent, pour des familles ainsi que pour les personnes accompagnées d’un animal, sans abri en situation de détresse médicale ou sociale (Article L345-2-2 CASF)
Admission	Les personnes peuvent saisir directement le 115 ou se présenter à l’accueil de l’Armée du Salut. Le 115 peut être saisi par d’autres organismes. L’orientation se fait via le SIAO (volet 115). Par la suite, une fiche de première évaluation est renseignée et transmise au SIAO

Équipement et localisation	<p>7 rue Jean-Baptiste Colbert : accueil de jour et bureaux des travailleurs sociaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logements, équipés, en cohabitation ou non, selon la composition du ménage dans des appartements en diffus. • Logements en diffus répartis sur la ville de Belfort et les environs • Typologie : logements meublés du T3 au T4, cuisine équipée avec vaisselle fournie et machine à laver. (kit ménage et parure de draps fournis à l'admission)
Durée de séjour	Durée de séjour jusqu'à ce qu'une orientation adaptée soit proposée

FICHE 3 – CHRS URGENCE ET INSERTION

<p>FONDATION ARMÉE DU SALUT</p>	<p style="text-align: center;">  SECOURIR, ACCOMPAGNER, RECONSTRUIRE La Fondation de l'Armée du Salut </p>
<p>Dispositif</p>	<p>Centre d'hébergement et de réinsertion sociale</p>
<p>Adresse administrative</p>	<p>6 rue du Rhône 90 000 Belfort</p>
<p>Contacts</p>	<p>chrsbelfort@arneedusalut.fr https://www.arneedusalut.fr</p>
<p>Organisme gestionnaire</p>	<p>Fondation Armée du Salut - 60 rue des Frères Flavien - 75 976 Paris Cedex 20</p>
<p>Horaires</p>	<p>Accompagnement du lundi au vendredi</p>
<p>Éléments de contexte et références</p>	<p>Héberge des personnes en difficultés sociales qui souhaitent accéder à un logement stable tout en bénéficiant d'un accompagnement en vue de leur réinsertion sociale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • CASF L. 345-1 • Guide ENC
<p>Missions</p>	<p>CHRS : L'accompagnement se fait dans le logement associatif Développement des potentiels d'autonomie pour la réinsertion avec un travail d'accompagnement défini dans le Projet Personnalisé élaboré avec la personne accueillie dans le cadre du CHRS Insertion et qui peut porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux droits • Emploi et insertion professionnelle <ul style="list-style-type: none"> Partenariat avec les structures d'insertion, Pôle Emploi dans le cadre de formations diverses (accompagnement adapté, bilans de compétences, remise à niveau...). • Insertion vers le logement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement social lié à l'accès au logement : ouverture de droits, montage de dossiers d'aides au logement, FSL, contingent préfectoral, etc. ○ Accompagnement éducatif lié au logement (hygiène, comportement adapté à l'environnement, gestion alimentaire et financière). ○ Mobilisation des aides et des partenaires, notamment des bailleurs sociaux (Territoire Habitat et Néolia) et des bailleurs privés. ○ Accompagnement éducatif dans la vie quotidienne. • Santé et soins • Autonomie • Parentalité : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement socio-éducatif des familles et leurs enfants : restauration des liens familiaux en partenariat avec les services concernés. <p>Possibilité de participer aux activités socio-éducatives et culturelles organisées par Habitat Jeunes Belfort pour les personnes hébergées dans cette structure.</p> <p>L'accompagnement sur le CHRS insertion est renforcé par rapport au CHRS urgence.</p>

	<p>CHRS hors les murs L'accompagnement se fait directement dans le logement de la personne qui en est locataire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des potentiels d'autonomie pour la réinsertion avec un travail d'accompagnement sur : • Accès aux droits • Emploi et insertion professionnelle • Logement • Santé et soins • Autonomie • Parentalité <p>Consiste en une démarche « d'aller-vers » Support d'intervention : le territoire. À la différence du CHRS insertion ordinaire, le bail n'est pas associatif mais au nom du locataire.</p>
Capacités	<p>CHRS urgence : 32 places en diffus</p>
	<p>CHRS insertion 65 places en diffus</p>
	<p>CHRS hors les murs 3 mesures</p>
Public	<p>CHRS urgence Personnes connaissant des difficultés sociales ou économiques, de logement, de santé ou d'insertion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'accès : Les personnes accueillies doivent être en capacité de respecter le règlement de la structure et souhaitent s'inscrire dans une démarche d'insertion. <p>Ce dispositif propose une prise en charge rapide en hébergement dans l'attente de trouver une solution d'hébergement ou de logement plus adaptée.</p>
	<p>CHRS insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout public majeur relevant de la compétence légale des structures agréées CHRS. La plupart sont en attente de droits. • Mineurs accompagnés de leurs parents. • En insertion, seules les personnes disposant d'un titre de séjour stables peuvent être éligibles. En effet, le projet d'insertion n'est réalisable que si la situation permet d'envisager une pérennisation sur le territoire français. • Conditions d'accès : Les personnes accueillies doivent être en capacité de respecter le règlement de la structure et souhaitent s'inscrire dans une démarche d'insertion.
	<p>CHRS hors les murs Conditions d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Public CHRS • Les personnes accueillies doivent être en capacité de respecter les engagements pris dans le contrat d'accompagnement.
Admission	<p>Les personnes admises ont fait une demande via le SIAO. Les personnes sont aussi orientées par la commission DAHO.</p> <p>La personne orientée est reçue en entretien pour lui expliquer le fonctionnement de l'établissement et vérifier que le dispositif préconisé correspond aux attentes de la personne en termes d'accompagnement et de</p>

	<p>statut administratif.</p> <p>À l'issue de cet entretien, l'accord de la personne permet de préparer son entrée dans le diffus et de désigner un référent.</p> <p>Si une place est disponible, la personne est rapidement recontactée. Un état des lieux est établi et, le cas échéant, il lui est fourni un premier kit comportant tout le nécessaire lui permettant d'entretenir le logement.</p> <p>Elle signe un contrat de séjour et elle élabore un projet individuel avec le référent.</p> <p>Si aucune place n'est disponible, elle est inscrite sur liste d'attente et doit appeler 1 fois par mois afin maintenir sa demande.</p> <p>À savoir : les personnes ont la possibilité d'être accueillies avec des animaux en fonction de la capacité d'accueil.</p>
Équipement et localisation	<ul style="list-style-type: none"> • Logements, équipés, en cohabitation ou non, selon la composition du ménage dans des appartements en diffus. • Logements en diffus répartis sur la ville de Belfort et les environs • Typologie : logements meublés du T1 au T4, cuisine équipée avec vaisselle fournie et machine à laver, kit ménage et parure de draps fournis. (kit ménage et parure de draps fournis à l'accueil).
Personnel	Équipe pluridisciplinaire -6 rue du Rhône (bureaux des travailleurs sociaux).
Durée de séjour	Durée de séjour 6 mois, renouvelable et soumise à l'admission à l'aide sociale

4. LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉ

FICHE 4 – CHRS FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

FICHE 4bis – CHRS FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

FICHE 5 – PLACES DÉDIÉES PLACEMENT EXTÉRIEUR OU SORTANTS DE PRISON :
CHRS INSERTION

FICHE 6 – PLACES DÉDIÉES JEUNES MAJEURS : CHRS INSERTION

FICHE 4 – CHRS FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

SOLIDARITÉ FEMMES	
Dispositif	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour femmes victimes de violences (CHRS)
Adresse physique	23 rue de Mulhouse 90 000 Belfort
Contacts	Tél. 03.84.28.99.09 solidarité-femmes@wanadoo.fr
Horaires	Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h excepté le lundi après midi et le vendredi matin
Éléments de contexte et références	CASF L. 345-1 Guide ENC
Missions	<p>Héberge des femmes en priorité victimes de violences, seules ou accompagnées de leurs enfants afin de leur permettre une insertion ou une réinsertion sociale.</p> <p>Développement des potentiels d'autonomie pour la réinsertion avec un travail d'accompagnement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux droits (prestations sociales, surendettement, etc.) • Emploi et insertion professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Accompagnement administratif (CIDFF avec le Bureau d'accompagnement individualisé à l'emploi, Pôle Emploi, etc.). ◦ Partenariat avec les structures d'insertion par l'activité économique (Pluri' Elles, Energie Emploi, etc.). • Logement : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Accès au logement autonome : mobilisation des aides et des divers partenaires ◦ Accompagnement sur les droits et devoirs du locataire). • Santé et soins • Actions collectives à résonance thérapeutique : ateliers créatifs, groupes de paroles, etc. • Autonomie • Accès aux loisirs : départ en vacances collectif, etc. • Parentalité : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Animation et soutien éducatif auprès des enfants des femmes hébergées. • Soutien psychosocial approfondi individuel et collectif et activation d'un réseau partenarial compétent sur les problématiques de violences conjugales. <p>Pas de service de restauration.</p>
Capacités	34 places d'hébergement
Public	Femmes seules ou accompagnées d'enfants qui ont besoin d'être momentanément hébergées du fait notamment : <ul style="list-style-type: none"> • De violences intrafamiliales, • D'une détresse psychosociale, • D'une précarité socio-économique.

	<p>Conditions d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> Être autonome dans la gestion et la prise en charge quotidienne des enfants Signature d'un contrat d'hébergement et d'adhésion à la mesure d'accompagnement psychosocial. Signature d'un contrat spécifique pour les animaux. Recherche d'une collaboration active et pertinente avec les partenaires du réseau.
Admission	<p>Si l'hébergement est préparé (un ou plusieurs entretiens), la référente sociale présente une évaluation de la demande à la réunion d'équipe bimensuelle qui prend la décision de l'admission. Cette décision est communiquée à l'intéressée et aux partenaires sociaux.</p> <p>Si besoin d'hébergement urgent : la décision d'admission est prise avec l'ensemble de l'équipe présente au moment de la demande.</p>
Équipement et localisation	<p>11 appartements diffus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Logements équipés et situés à proximité couvertures et linges de lit fournis.
Personnel	<p>Équipe pluridisciplinaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Pôle psychosocial : trois assistantes de service social, deux éducateur.trices spécialisé.es, une psychologue, une animatrice. Pôle administratif et financier : une gestionnaire administrative et budgétaire, une secrétaire-accompagnatrice sociale et économat des appartements. Pôle technique : un agent d'entretien
Durée de séjour	Durée de séjour 6 mois, renouvelable et soumise à l'admission à l'aide sociale.

Les dispositifs complémentaires au CHRS

Horaires	<p>L'accueil physique et téléphonique est assuré du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, excepté les lundis après-midis et les vendredis matins et fermé le week-end.</p> <p>Dispositifs complémentaires : Accueil de jour le lundi, mercredi et jeudi matin de 9h à 12h, mardi et vendredi après-midi de 14h à 17h</p> <p>Permanence décentralisées, sur rendez-vous pris à notre accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à Belfort, au Pôle santé pluridisciplinaire 23 rue de Bruxelles - à Delle, au CIE 1 rue Eugène Claret - à Héricourt au CCAS 45 rue du Général de Gaulle - à Montbéliard, à la MSAP 12 rue Maurice Ravel - à Audincourt à la Sécurité Sociale 8 rue Aristide Briand, bureau n°4 - à Valentigney, au CCAS Place Emile Peugeot - à L'Isle sur le Doubs à la Maison des Services 12 rue de la Velle
-----------------	--

<p>Missions</p>	<p>Premier accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et d'orientation pour toute femme en difficulté, avec ou sans rendez-vous : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Accueil des femmes victimes de violences conjugales sans rendez-vous. ◦ Permanence d'accueil mensuelle au sein du Pôle de Santé Pluridisciplinaire des Résidences (1er jeudi de chaque mois de 9h à 12h). ◦ Permanence juridique mensuelle au sein de l'association, animée par le CIDFF (4e mardi du mois de 14h à 17h). <p>Permanence d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien psychosocial individuel systémique qui aide en : <ul style="list-style-type: none"> ◦ La verbalisation des histoires de vie douloureuses, ◦ L'élaboration des traumatismes psychiques, ◦ La compréhension des mécanismes de violences intrafamiliales, ◦ La recherche de stratégies de changement et de sorties de crises, ◦ L'apprentissage à la résolution non violente des relations de conflits et à la communication. • Travail partenarial selon besoin. <p>Permanence d'écoute</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espace thérapeutique ouvert à toute personne hébergée victime de traumatismes psychiques liés à des relations ou à des contextes d'abus de pouvoir : violences conjugales, agressions sexuelles, harcèlement (Entretien psychologique individuel). <p>Autres activités de jour sans hébergement dont le but est d'acquérir des compétences et créer des solidarités à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de bricolage (concernant l'entretien courant de son appartement) • Ateliers informatiques • Ateliers thématiques en lien avec des services extérieurs (CIDFF, ANPAA, etc.) • Groupe de parole • Activités culturelles et ludiques.
------------------------	---

FICHE 4bis – CHRS FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

FONDATION ARMÉE DU SALUT	<div style="text-align: center;">  <p>SECOURIR, ACCOMPAGNER, RECONSTRUIRE La Fondation de l'Armée du Salut</p> </div>
Dispositifs	Femmes Victimes de Violence (FVV)
Adresse administrative	6 Rue du Rhône 90 000 Belfort
Contacts	Tél. 03.84.21.05.53 Fax : 03.84.28.43.37 chrsbelfort@arreedusalut.fr
Organisme gestionnaire	Fondation Armée du Salut - 60 rue des Frères Flavien - 75 976 Paris Cedex 20
Horaires	Veille sociale 115 (numéro d'appel gratuit) 24h/24h et 7j/7j
Missions	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil des Femmes Victimes de Violence, par le biais du 115, • Propose un hébergement d'urgence pour la mise en sécurité de ces femmes seules ou accompagnées de leurs enfants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accueil sécurisant et bienveillant ○ Elaboration d'un premier diagnostic par un travailleur social ○ Evaluation des besoins (dépannage alimentaire, d'hygiène...) ○ Installation et accompagnement dans le logement afin de lui permettre à terme de recouvrer son autonomie ○ Possibilité d'ouverture des droits ○ Orientation vers notre Partenaire Solidarité Femmes pour l'accompagnement autour de la sphère psychologique et juridique
Capacités	6 places
Public	Toute femme victime de violence.
Admission	Les personnes peuvent saisir directement le 115 ou se présenter à l'accueil de l'Armée du Salut. Le 115 peut être saisi par d'autres organismes (Police, Gendarmerie, Hôpital ou notre partenaire Solidarité Femmes). L'orientation se fait via le SIAO (volet 115). Par la suite, une fiche de première évaluation est renseignée et transmise au SIAO.
Équipement et localisation	6 Rue du Rhône 90 000 Belfort : accueil de jour et bureaux des travailleurs sociaux.
Durée de séjour	Durée de séjour jusqu'à ce qu'une orientation adaptée soit proposée.

FICHE 5 – PLACES DEDIEES PLACEMENT EXTERIEUR OU SORTANT DE PRISON : CHRS INSERTION

FONDATION ARMÉE DU SALUT	<div style="text-align: center;">  <p>SECOURIR, ACCOMPAGNER, RECONSTRUIRE La Fondation de l'Armée du Salut</p> </div>
Dispositif	CHRS insertion
Adresse administrative	6 rue du Rhône 90 000 Belfort
Contacts	Tél. 03.84.21.05.53 Fax. 03.84.22.06.79 Référént social chrsbelfort@arpeedusalut.fr https://www.arpeedusalut.fr
Organisme gestionnaire	Fondation Armée du Salut - 60 rue des Frères Flavien - 75 976 Paris Cedex
Horaires	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, excepté le mardi après-midi
Éléments de contexte et références	Pour ces publics spécifiques, le dispositif répond au besoin d'hébergement et d'accompagnement social renforcé en vue de leur réinsertion sociale et professionnelle ainsi que pour l'accès à un logement.
Missions	<p>Développement des potentiels d'autonomie pour la réinsertion avec un travail d'accompagnement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux droits • Emploi et insertion professionnelle • Partenariat avec les structures d'insertion, Pôle Emploi dans le cadre de formations diverses (accompagnement adapté, bilans de compétences, remise à niveau...). • Insertion vers le logement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement social lié à l'accès au logement : ouverture de droits, montage de dossiers d'aides au logement, FSL, contingent préfectoral, etc. ○ Accompagnement éducatif lié au logement (hygiène, comportement adapté à l'environnement, gestion alimentaire et financière). ○ Mobilisation des aides et des partenaires, notamment des bailleurs sociaux (Territoire Habitat et Néolia) et des bailleurs privés. ○ Accompagnement éducatif dans la vie quotidienne. • Santé et soins • Autonomie • Parentalité : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement socio-éducatif des familles et leurs enfants : restauration des liens familiaux en partenariat avec les services concernés. <p>Possibilité de participer aux activités socio-éducatives et culturelles organisées par Habitat Jeunes Belfort pour les personnes hébergées dans cette structure.</p>
Capacités	<p>Sur les 65 places CHRS insertion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 places dédiées aux personnes en placement extérieur et/ou sortants de prison.

Public	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire d'un placement extérieur décidé par le Juge de l'application des peines. • Conditions d'accès : Les personnes accueillies doivent être en capacité de respecter le règlement de la structure et souhaitent s'inscrire dans une démarche d'insertion. Elles doivent également disposer d'un statut leur permettant d'être accueillies en CHRS Insertion.
Admission	<p>Après décision du juge d'application des peines, le CHRS informe le SIAO d'un placement de ce public sur le dispositif.</p> <p>Si aucune place n'est disponible, la personne est inscrite sur liste d'attente. L'entrée en PE se prépare en amont de l'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre tripartite en Maison d'arrêt ou lors d'une permission de sortie pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Définir le projet d'accompagnement en adéquation avec les obligations judiciaires. ○ Explication du règlement de l'établissement. ○ Vérifier de l'adéquation entre le dispositif et le profil de la personne mais également définir ses attentes en termes d'accompagnement. <p>Toute entrée est conditionnée par des obligations judiciaires.</p> <p>Puis, un état des lieux est réalisé et le nécessaire permettant d'entretenir le logement mais aussi de conserver (ou retrouver) une hygiène de vie satisfaisante, est fourni.</p> <p>La personne signe un contrat de séjour et elle élabore son projet individuel au cours de son accompagnement avec son référent. La décision de placement extérieur rendue par le juge d'application des peines détermine le début du placement (et donc de l'entrée en CHRS, ainsi que la durée et les objectifs de la prise en charge.</p>
Équipement localisation	<p>Logements en diffus répartis sur la ville de Belfort et les environs.</p> <p>Typologie : logements meublés du T1 au T4, cuisine équipée avec vaisselle fournie et machine à laver (kit ménage et parure de draps fournis à l'admission).</p>
Personnel	Équipe pluridisciplinaire.
Durée de séjour	Séjour soumis à la durée du placement extérieur définie par le JAP. (Information à l'admission à l'aide sociale).

FICHE 6 – PLACES DEDIEES JEUNES MAJEURS : CHRS INSERTION

FONDATION ARMÉE DU SALUT	<div style="text-align: center;">  <p>SECOURIR, ACCOMPAGNER, RECONSTRUIRE La Fondation de l'Armée du Salut</p> </div>
Dispositif	CHRS insertion
Adresse administrative	6 Rue du Rhône 90 000 Belfort
Contacts	Tél. 03.84.21.05.53 Fax. 03.84.22.06.79 chrsbelfort@arreedusalut.fr https://www.arreedusalut.fr
Organisme gestionnaire	Fondation Armée du Salut - 60 rue des Frères Flavien - 75 976 Paris Cedex
Horaires	Du lundi au vendredi
Éléments de contexte et références	Pour ces publics spécifiques, le dispositif répond au besoin d'hébergement et d'accompagnement social renforcé en vue de leur réinsertion sociale et professionnelle ainsi que pour l'accès à un logement.
Missions	Développement des potentiels d'autonomie pour la réinsertion avec un travail d'accompagnement sur : <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux droits • Emploi et insertion professionnelle • Partenariat avec les structures d'insertion, Pôle Emploi dans le cadre de formations diverses (accompagnement adapté, bilans de compétences, remise à niveau...). • Insertion vers le logement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement social lié à l'accès au logement : ouverture de droits, montage de dossiers d'aides au logement, FSL, contingent préfectoral, etc. ○ Accompagnement éducatif lié au logement (hygiène, comportement adapté à l'environnement, gestion alimentaire et financière). ○ Mobilisation des aides et des partenaires, notamment des bailleurs sociaux (Territoire Habitat et Néolia) et des bailleurs privés. ○ Accompagnement éducatif dans la vie quotidienne. • Santé et soins • Autonomie • Parentalité : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement socio-éducatif des familles et leurs enfants : restauration des liens familiaux en partenariat avec les services concernés. <p>Possibilité de participer aux activités socio-éducatives et culturelles organisées par Habitat Jeunes Belfort pour les personnes hébergées dans cette structure.</p>
Capacités	Sur les 65 places CHRS insertion : <ul style="list-style-type: none"> • 5 places dédiées aux jeunes majeurs.
Public	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes majeurs de moins de 26 ans. • Conditions d'accès : Les personnes accueillies doivent être en capacité de respecter le règlement de la structure et souhaitent s'inscrire dans une démarche d'insertion.

Admission	<p>Les personnes admises ont fait une demande via le SIAO. Les personnes sont aussi orientées par la commission DAHO.</p> <p>La personne orientée est reçue en entretien pour lui expliquer le fonctionnement de l'établissement et vérifier que le dispositif préconisé correspond aux attentes de la personne en termes d'accompagnement et de statut administratif.</p> <p>À l'issue de cet entretien, l'accord de la personne permet de préparer son entrée dans le diffus et de désigner un référent.</p> <p>Si une place est disponible, la personne est rapidement recontactée. Un état des lieux est établi et, le cas échéant, il lui est fourni un premier kit comportant tout le nécessaire lui permettant d'entretenir le logement.</p> <p>Elle signe un contrat de séjour et elle élabore un projet individuel avec le référent.</p> <p>Si aucune place n'est disponible, elle est inscrite sur liste d'attente et doit appeler 1 fois par mois afin maintenir sa demande.</p> <p>À savoir : les personnes ont la possibilité d'être accueillies avec des animaux en fonction de la capacité d'accueil.</p>
Équipement localisation	<p>Logements en diffus répartis sur la ville de Belfort et les environs.</p> <p>Typologie : logements meublés du T1 au T4, cuisine équipée avec vaisselle fournie et machine à laver (kit ménage et parure de draps fournis à l'admission).</p>
Personnel	Équipe pluridisciplinaire.
Durée de séjour	Durée de séjour 6 mois, renouvelable et soumise à l'admission à l'aide sociale.

5. LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉ

FICHE 7 – RESIDENCE SOCIALE CHÂTEAU D'EAU

FICHE 8 – RESIDENCE SOCIALE HABITAT JEUNES

FICHE 9 – PENSION DE FAMILLE MARSEILLE

FICHE 10 – PENSION DE FAMILLE PERSHING

FICHE 11 – RESIDENCE ACCUEIL Alice et Pierre CORE

FICHE 7 – RESIDENCE SOCIALE CHÂTEAU D’EAU

SOCIÉTÉ ADOMA	
Dispositif	Résidence sociale
Adresse	Administrative : Direction territoriale Résidence Sociale LA MALADIERE 23 rue Frédéric Mistral – 21000 Dijon
	Physique : 28 avenue du Château d’Eau 90 000 Belfort
Contacts	Sarouny Nakach sarouny.nakach@adoma.cdc-habitat.fr Tél :03.84.28.27.35 Fax 03.63.71.00.07 https://www.adoma.cdc-habitat.fr/adoma/Accueil/p-730-L-insertion-par-le-logement.htm https://ddl.adoma.cdc-habitat.fr/
Horaires	Lundi, mercredi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h Mardi et jeudi de 14h à 16h ou sur rendez-vous
Organisme gestionnaire	Société ADOMA Le Galaxie 33 Avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris
Éléments de contexte et références	- Offrir une solution de logement meublé temporaire adaptée dans le parcours résidentiel des personnes vers un logement plus pérenne. La résidence sociale est destinée à un public éprouvant des difficultés à se loger dans le parc immobilier traditionnel en raison notamment de l’inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d’existence : Loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l’exclusion
Missions	- Logements meublés à destination des ménages disposant d’un niveau de ressources faible, - Gestion locative sociale (acquittement d’un loyer sur la base d’une redevance locative, médiation vers les services extérieurs mobilisables, mise en œuvre du parcours résidentiel), - Accueil, évaluation, veille et alerte sur la bonne utilisation des logements, l’accès aux droits, à la santé, à la préparation au relogement des ménages vers le parc public ou privé.
Capacités	La résidence se compose de 123 logements meublés de type T1,T1bis,T2. Cette capacité s’inscrit dans l’offre nationale des 71 804 logements géré par Adoma dans le cadre de la demande en ligne.

Public	<p>Ménages justifiant de ressources pour acquitter une redevance locative (bénéficiaires des minima-sociaux ou dans l'emploi précaire) s'inscrivant dans le cadre d'un parcours résidentiel vers le logement ordinaire ou vers un logement adapté.</p> <p>Personnes isolées, couples avec ou sans enfants, familles monoparentales.</p>
Admission	<p>Les demandes de logements sont adressées à Adoma par voie électronique (en ligne).</p> <p>Elles sont faites :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit directement par la personne, • Soit par le travailleur social référent du candidat. <p>Le candidat est informé en temps réel, par SMS ou par mail, de l'avancement de son dossier.</p> <p>Le processus d'attribution relève de la compétence d'une Commission de validation de la demande (CVD). Cette commission est chargée d'étudier les diverses candidatures à partir d'une liste élaborée en tenant compte de la composition familiale, des ressources des personnes, et de l'ancienneté de leur demande.</p> <p>Le responsable de résidence rencontre ensuite le demandeur sur site, afin de s'assurer de la complétude du dossier et de la compatibilité de la demande et de l'offre proposée par la résidence sociale. Le cas échéant, il confirme l'entrée et accompagne le résident dans la constitution de dossier d'aide au logement et dans la mobilisation des dispositifs de solvabilisation tels que LOCAPASS, FSL, etc. Dans le cas contraire, il en informe la CVD et le réservataire.</p>
Équipement, localisation et personnel	<p>Logements meublés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipés de kitchenette et salle de bain, charges comprises, maintenance, sécurité, astreinte, prestations de blanchisserie (draps et couvertures), laverie, prestations de ménages en option payante, parking, local à vélo. <p>Répartition et typologie :</p> <p>A Belfort :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 94 appartements T1 de 15m² • 15 appartements T1 bis de 33m² • 14 appartements T2 de 45m² <p>Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une responsable de résidence - un responsable d'insertion sociale - un ouvrier de maintenance
Durée de séjour	<p>Bail locatif d'un mois renouvelable par tacite reconduction.</p> <p>La durée du séjour si le ménage est prêt au relogement est de deux ans maximum.</p>
Équipement, localisation et personnel	<p>6 chambres individuelles de 9m² en unité de vie.</p> <p>Cuisines et sanitaires partagés, charges comprises, maintenance, sécurité, astreinte, prestations de blanchisserie (draps et couvertures), laverie, prestations de ménages en option payante, parking, local à vélo.</p> <p>Un responsable de résidence. Pas d'accompagnement social sur site.</p>

FICHE 8– RESIDENCE SOCIALE HABITAT JEUNES

<p>HABITAT JEUNES BELFORT</p>	
<p>Dispositif</p>	<p>Foyer jeunes travailleurs et auberge de jeunesse</p>
<p>Adresse administrative et physique</p>	<p>6 rue de Madrid 90 000 Belfort</p>
<p>Contacts</p>	<p>Tél. 03.84.21.39.16 <i>contact@habitatjeunes90.org</i> habitatjeunes90.org</p>
<p>Horaires</p>	<p>Accueil 365 j/an et 24h/24 Présence de l'équipe socio-éducative 3 fois/semaine en soirée</p>
<p>Contexte</p>	<p>Habitat Jeunes Belfort est une association qui met à la disposition des jeunes un hébergement et un ensemble d'offres favorisant l'insertion sociale de ce public.</p>
<p>Missions</p>	<p>L'établissement permet un séjour transitoire, conciliant cadre collectif et vie en autonomie, favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet résidence sociale : <p>Pôle Accueil-Animation : L'équipe de jour du pôle se réunit chaque semaine pour coordonner la mise en œuvre de chaque projet individualisé et les différentes approches liées à la diversité des publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueil • Médiation • Orientation • Activités d'échanges, culturelles et sportives <p>L'action socio-éducative vise à favoriser l'autonomie des jeunes et repose sur cinq fondements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ouverture à tous et le brassage de populations d'origines diverses. • L'inscription du projet dans une politique locale de la jeunesse et de l'habitat favorisant l'accès au logement autonome. • L'accompagnement à l'accès aux droits et à la citoyenneté. • La valorisation des potentiels des jeunes et des ressources de l'environnement. • L'accompagnement individualisé. <p>Autres services : restauration, laverie, fourniture couvertures, accès internet (Fibre en wifi).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet auberge de jeunesse
<p>Capacités</p>	<p>162 places dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 143 places en résidence sociale • 19 places en auberge de jeunesse
<p>Public</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Volet résidence sociale <p>Jeunes âgées de 16 à 30 ans en voie d'insertion sociale et professionnelle. Profils divers : étudiants, apprentis, stagiaires, salariés, intérimaires ou en recherche d'emploi.</p> <p>Conditions d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer des ressources suffisantes pour assumer son loyer • Être a minima autonome

	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation écrite des parents ou tuteurs pour les moins de 18 ans. • Accepter le règlement de la structure. • Volet auberge de jeunesse : Accueil de touristes, voyageurs et festivaliers, ayant une destination définie, de passage ou pour un court séjour à Belfort.
Admission	<ul style="list-style-type: none"> • Volet résidence sociale L'inscription se fait (séjours d'un mois et plus) : <ul style="list-style-type: none"> • En ligne via la plateforme, • En retirant un dossier sur place et également disponible sur internet • Dossier à retourner complété par courrier avec les documents demandés • La demande doit faire l'objet d'une validation par la commission d'attribution • L'admission est formalisée par un contrat de séjour (préavis de sept jours uniquement). <p>Possibilité de séjours à la nuitée hôtelière ou par intermittence : se renseigner par téléphone ou mail.</p> <p>Pour la saisie des dossiers : http://habitatjeunes90.org/formulaire.php</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet auberge de jeunesse : Renseignements par téléphone ou mail, réservation écrite.
Équipement et localisation	<p>Rénovation complète en 2010 des locaux.</p> <p>A Belfort :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 84 studios ○ 43 chambres individuelles ○ 3 appartements extérieurs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soit un total de 130 logements. <p>Existence d'un service restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ouvert du lundi au vendredi ○ Capacité de 100 places ○ Repas confectionnés et servis sur place ○ Forfaits restauration liés à l'hébergement mensuel avec un minimum de 4 repas ○ Accueil de personnes extérieures (adhérents/groupes) ○ Service traiteur ou à la carte également proposé.
Personnel	<p>Pôle accueil-animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux intervenants sociaux à temps complet, • Une animatrice, • Deux agents d'accueil et de secrétariat, • Un directeur, • Deux veilleurs de nuit, • Deux maîtres de maison. <p>Personnel d'entretien, de restauration et de maintenance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trois agents
Durée de séjour	<p>Logement transitoire.</p> <p>Période totale de séjour limitée à deux ans.</p> <p>Prolongement accepté uniquement sous condition.</p>

FICHE 9– PENSION DE FAMILLE PERSHING

SOCIÉTÉ ADOMA	
Dispositif	Pension de famille
Adresse	Administrative : Direction territoriale Résidence Sociale LA MALADIERE 23 rue Frédéric Mistral – 21000 Dijon
	Physique : 2 impasse Pershing 90 000 Belfort
Contacts	Priscillia Pereira priscillia.pereira@adoma.cdc-habitat.fr Tél. 03.84.21.39.33 Portable : 06.58.63.37.25 https://www.adoma.cdc-habitat.fr/adoma/Accueil/p-730-L-insertion-par-le-logement.htm https://ddl.adoma.cdc-habitat.fr/
Horaires	Lundi au vendredi 8h30 12h30 – 13h30 17h30
Organisme gestionnaire	Société ADOMA Le Galaxie 33 Avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris
Éléments de contexte et références	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire du 21 avril 1997 lançant le programme expérimental des maisons relais • Circulaire du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais • Note d'information DGAS/PIA/PHAN no 2006-523 du 16 novembre 2006 relative à la mise en place d'un programme expérimental de résidences accueil • Circulaire du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales (annexe Foyers soleil) • Circulaire du 20 avril 2017 relative au plan de relance des pensions de famille et résidences accueil. <p>La pension de famille constitue une modalité particulière de résidence sociale.</p>
Missions	<p>Le dispositif vise à accueillir des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès au logement ordinaire et ayant besoin d'un environnement collectif sécurisant.</p> <p>Accueil, animation quotidienne et médiation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir conjointement les modalités de vie collective, • Animer les espaces et les temps d'échanges et de rencontres, • Faciliter les relations internes, entre résidents, et les relations externes en favorisant l'ouverture sur l'extérieur du résident (établissements sociaux et médico-sociaux, structures d'animation et de loisirs, mairies, etc.) • Favoriser l'expression et la concertation des résidents par la mise en place d'un conseil de maison trimestriellement.

	<ul style="list-style-type: none"> • Entretenir les contacts avec les services qui ont orienté le résident vers la pension de famille • Le personnel de la pension de famille a un rôle de relais avec les travailleurs sociaux qui assurent le suivi social des personnes (instructeurs RSA, mandataires judiciaires...). <p>Soutien individualisé et mobilisation des services compétents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écoute, veille et alerte sur les problématiques de gestion du logement, de maintien à domicile, d'accès aux droits, de santé et de vieillissement, d'insertion socioprofessionnelle • Orientation vers le service de droit commun compétent • Aide à l'élaboration de projet individualisé pour chaque résident. • Soutien dans les démarches administratives • Aider à l'appropriation du logement par les résidents : respect du règlement intérieur, cohabitation harmonieuse, hygiène de vie, personnalisation du logement, etc. <p>Programme d'activités défini dans le cadre d'un projet socio-éducatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux droits et santé, • Gestion du logement, • Vie en collectivité et régulation sociale • Réinsertion au milieu socio-urbain.
Capacités	12 places
Public	<p>Pour les personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À faible niveau de ressources • Dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde • Dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. • Public ne relevant pas du CHRS. <p>Critères d'attribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes seules, couples sans enfant • Disposer de ressources régulières (sous plafond PLAI) • Être suffisamment autonomes dans la vie quotidienne • Être en capacité de vivre en habitat semi-collectif • Ne pas présenter de troubles graves du comportement ou des signes manifestes d'asociabilité.
Admission	<p>Orientations via commission SIAO.</p> <p>Après étude de chaque dossier, le SIAO se prononce sur les candidatures, les conditions d'accueil et le suivi définis pour chaque résident.</p> <p>L'admission définitive est décidée par le gestionnaire après entretien avec l'intéressé et signature d'un contrat d'occupation avec acceptation du règlement intérieur.</p> <p>Cette admission prend en considération l'équilibre de peuplement à assurer au sein de la pension de famille.</p>

Équipement/ localisation	<p>Typologie des 12 logements à Belfort :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 appartements T1 de 27m2 • 3 appartements T1 bis de 41m2 • 3 appartements T2 de 45m2 <p>Tous les logements sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conventionnés APL • Meublés et équipés de kitchenette et salle de bains • Salle collective, charges comprises, maintenance, sécurité, astreinte, prestation de blanchisserie (draps, couvertures), laverie, prestation de ménages en option payante.
Personnel	<p>Un responsable de pension de famille, un agent d'accueil et de services et un ouvrier de maintenance.</p>
Durée de séjour	<p>Pas de limitation de durée. Bail au nom de la personne logée.</p>

FICHE 10 – PENSION DE FAMILLE MARSEILLE

<p>SOCIÉTÉ ADOMA</p>	
<p>Dispositif</p>	<p>Pension de famille</p>
<p>Adresse</p>	<p>Administrative : Direction territoriale Résidence Sociale LA MALADIERE 23 rue Frédéric Mistral – 21000 Dijon</p>
	<p>Physique : 2 rue de Marseille 90 000 Belfort</p>
<p>Contacts</p>	<p>Simon Verzaroli Tél. 03.63.71.00.21 Portable : 06 67 60 79 84 simon.verzaroli@adoma.cdc-habitat.fr https://www.adoma.cdc-habitat.fr/adoma/Accueil/p-730-L-insertion-par-le-logement.htm https://ddl.adoma.cdc-habitat.fr/</p>
<p>Horaires</p>	<p>Lundi au vendredi 8h30 12h30 – 13h30 17h30</p>
<p>Organisme gestionnaire</p>	<p>Société ADOMA Le Galaxie 33 Avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris</p>
<p>Éléments de contexte et références</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire du 21 avril 1997 lançant le programme expérimental des maisons relais • Circulaire du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais • Note d’information DGAS/PIA/PHAN no 2006-523 du 16 novembre 2006 relative à la mise en place d’un programme expérimental de résidences accueil • Circulaire du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales (annexe Foyers soleil) • Circulaire du 20 avril 2017 relative au plan de relance des pensions de famille et résidences accueil. <p>La pension de famille constitue une modalité particulière de résidence sociale.</p>
<p>Missions</p>	<p>Le dispositif vise à accueillir des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l’accès au logement ordinaire et ayant besoin d’un environnement collectif sécurisant.</p> <p>Accueil, animation quotidienne et médiation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir conjointement les modalités de vie collective, • Animer les espaces et les temps d’échanges et de rencontres, • Faciliter les relations internes, entre résidents, et les relations externes en favorisant l’ouverture sur l’extérieur du résident (établissements sociaux et médico-sociaux, structures d’animation et de loisirs, mairies, etc.)

	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'expression et la concertation des résidents par la mise en place d'un conseil de maison trimestriel. • Entretenir les contacts avec les services qui ont orienté le résident vers la pension de famille • Le personnel de la pension de famille a un rôle de relais avec les travailleurs sociaux qui assurent le suivi social des personnes (instructeurs RSA, mandataires judiciaires...). <p>Soutien individualisé et mobilisation des services compétents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écoute, veille et alerte sur les problématiques de gestion du logement, de maintien à domicile, d'accès aux droits, de santé et de vieillissement, d'insertion socioprofessionnelle • Orientation vers le service de droit commun compétent • Aide à l'élaboration de projet individualisé pour chaque résident. • Soutien dans les démarches administratives • Aider à l'appropriation du logement par les résidents : respect du règlement intérieur, cohabitation harmonieuse, hygiène de vie, personnalisation du logement, etc. <p>Programme d'activités défini dans le cadre d'un projet socio-éducatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux droits et santé, • Gestion du logement, • Vie en collectivité et régulation sociale • Réinsertion au milieu socio-urbain.
Capacités	26 places
Public	<p>Pour les personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À faible niveau de ressources • Dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde • Dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. • Public ne relevant pas du CHRS. <p>Critères d'attribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes seules, couples sans enfant • Disposer de ressources régulières (en-dessous du plafond PLAI) • Être suffisamment autonomes dans la vie quotidienne • Être en capacité de vivre en habitat semi-collectif • Ne pas présenter de troubles graves du comportement ou des signes manifestes d'asociabilité.
Admission	<p>Orientations via commission SIAO.</p> <p>Après étude de chaque dossier, le SIAO se prononce sur les candidatures, les conditions d'accueil et le suivi définis pour chaque résident.</p> <p>L'admission définitive est décidée par le gestionnaire après entretien avec l'intéressé et signature d'un contrat d'occupation avec acceptation du règlement intérieur.</p> <p>Cette admission prend en considération l'équilibre de peuplement à assurer au sein de la pension de famille.</p>

Équipement/ localisation	<p>Typologie des 26 logements à Belfort :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 26 studios de 20 m² dont 10 accessibles aux PMR. <p>Tous les logements sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conventionnés APL • Meublés et équipés de kitchenette et salle de bains • Salle collective, charges comprises, maintenance, sécurité, astreinte, prestation de blanchisserie (draps, couvertures), laverie, prestation de ménages en option payante.
Personnel	<p>Un responsable de pension de famille, un agent d'accueil et de services et un ouvrier de maintenance.</p>
Durée de séjour	<p>Pas de limitation de durée. Bail au nom de la personne logée.</p>

FICHE 11 – RESIDENCE ACCUEIL Pierre et Alice CORE

FONDATION ARMÉE DU SALUT	<div style="text-align: center;">  <p> SECURIR, ACCOMPAGNER, RECONSTRUIRE La Fondation de l'Armée du Salut </p> </div>
Dispositif	RESIDENCE ACCUEIL
Adresse	Physique : 3 rue de l'as de carreau 90000 Belfort
	Administrative : 6 Rue du Rhône - 90 000 Belfort
Contacts	Tél. en cours d'attribution Residenceaccueilbelfort@armeedusalut.fr
Organisme gestionnaire	Fondation Armée du Salut - 60 rue des Frères Flavien - 75 976 Paris Cedex 20
Horaires	Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et le vendredi de 14 h à 17 h
Missions	<p>Proposer un soutien personnel et un accompagnement de proximité. Créer un environnement chaleureux pour rompre avec l'isolement et la solitude Adapter l'environnement aux besoins de la personne et associer le résident à la réflexion concernant son cadre de vie. Proposer un cadre de soin pour apprendre à gérer les aléas de la maladie. Assurer la régulation de la vie collective de la Résidence : S'appuyer sur la famille en l'associant à la vie de l'établissement</p>
Capacité	24 places en regroupé et 2 places en diffus
Public	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes seules à faible niveau de ressources • Dans une situation d'isolement et présentant des troubles psychiatriques stabilisés. Critères d'attribution : <ul style="list-style-type: none"> • Personne seule • Disposer de ressources régulières (en-dessous du plafond PLAI) • Être suffisamment autonome dans la vie quotidienne • Être en capacité de vivre en habitat semi-collectif.
Admission	Orientation par le SIAO
Équipement et localisation	3 rue de l'as de carreau à Belfort. <ul style="list-style-type: none"> • Logements tout équipés, en regroupé ou diffus • Logements en diffus répartis sur la ville de Belfort et les environs • Typologie : logements meublés du T1 au T2
Durée de séjour	Durée de séjour : tant que la personne le souhaite

6. LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉ

FICHE 12 – ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT : AVDL

FICHE 13 – INTERMEDIATION LOCATIVE : IML

FICHE 14 – INTERMEDIATION LOCATIVE SPECIFIQUE REFUGIES : IML

FICHE 15 – SERVICES DE SUITE

FICHE 16 – AGIR

FICHE 12 – ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT : AVDL

<p>FONDATION ARMÉE DU SALUT</p>	<div style="text-align: center;"> <p><i>SECOURIR, ACCOMPAGNER, RECONSTRUIRE</i> La Fondation de l'Armée du Salut</p>  </div>
<p>Adresse</p>	<p>Administrative : 6 rue du Rhône 90 000 Belfort</p> <p>Physique : 6 rue du Rhône Bâtiment A 2eme étage 90 000 Belfort</p>
<p>Contacts</p>	<p>Carine Bourgeois Cheffe de service c.bourgeois@armeedusalut.fr Tél. 06.14.59.90.49</p>
<p>Horaires</p>	<p>Le service est ouvert du lundi au vendredi. Uniquement sur rendez-vous Fermer le vendredi matin</p>
<p>Organisme gestionnaire</p>	<p>Fondation Armée du Salut - 60 rue des Frères Flavien - 75 976 Paris</p>
<p>Éléments de contexte et références</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.300-2, R.300-2-1 et R.300-2-2 du Code de la construction et de l'habitation, • circulaire N°DGCS/DGALN/DHUP/USH/2010/247 du 19 juillet 2010 relative à l'accompagnement vers et dans le logement, • Circulaire N°DGCS/DGALN/DHUP/2013/260 du 25 juin 2013 relative à la gestion du FNAVDL. <p>Le Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement(FNAVDL) a été institué par la loi du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011.</p> <p>But : faciliter la fluidité de l'hébergement au logement pour les personnes sans domicile. Les mesures AVDL doivent ainsi favoriser les sorties réussies de centres d'hébergement ou de logement temporaire vers le logement pérenne, ou proposer un accompagnement adapté à des personnes passant directement de la rue au logement. Dès 2010, le maintien dans le logement, à travers la prévention des expulsions est associé à cet objectif.</p>
<p>Missions</p>	<p>Offrir un accompagnement qui soit le plus adapté possible à la situation du ménage, personnalisé et combiné avec la solution de logement envisagée.</p> <p>L'AVDL se décline en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion locative Objectif : prévenir les difficultés de l'occupant et sécuriser la relation bailleur/locataire. À terme, le but est l'accès au logement ordinaire avec un statut de locataire. • Le diagnostic : Réalisation d'un bilan social par les référents AVDL ou actualisation d'un bilan social existant. <p>Le diagnostic comporte :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Un volet social : droits et prestations, situation budgétaire, • Un volet logement : autonomie de gestion, historique et situation actuelle du logement, état des démarches en cours, besoins et attentes du ménage. <p>Le diagnostic doit être accepté par la personne concernée et il sera transmis ensuite au prescripteur de la mesure AVDL.</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accompagnement effectué : <p>Selon le diagnostic effectué, 3 niveaux d'accompagnement sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau 1 « léger » : 4 h/mois • Niveau 2 « moyen » : 8 h/mois • Niveau 3 « approfondi » : 16 h/mois <p>Sont travaillés avec la personne en fonction de ses besoins, divers aspects liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Au logement</u> : l'accompagnement vers le logement, mais également lors du relogement et une fois le ménage installé dans le logement. • <u>Accès aux droits et démarches administratives</u> : accompagnement sur devis d'assurance, sollicitation d'aides diverses, mise en relation avec les administrations (CAF, bailleurs sociaux, PAS, etc.), méthodologie classement des documents administratifs, etc. • <u>Utilisation du logement et appropriation du cadre de vie</u> : accompagnement lors de la signature du bail et de l'état des lieux, règles d'habitation, relations avec le voisinage, usage des installations domestiques, acquisition du mobilier, ouverture des compteurs, etc. • <u>Prévention des impayés et suivi budgétaire</u> : en matière de budget l'accompagnement porte sur l'établissement des postes budgétaires, d'un budget prévisionnel, définition des priorités, établissement d'un dossier de surendettement au besoin, etc. • <u>Orientation et médiation</u> : orienter vers les partenaires extérieurs (volet financier, volet santé, etc.). <p>À noter :</p> <p>Les publics sont systématiquement informés de toutes les démarches les concernant.</p> <p>La personne bénéficiaire de l'AVDL peut à tout moment interrompre la mesure.</p>
Public	<p>Initialement, l'AVDL était destiné à des actions favorisant le relogement des ménages bénéficiaires DALO (en application de l'article L. 441-2-3 du CCH). Aujourd'hui, il s'est élargi aux ménages éprouvant des difficultés particulières (financières, sociales, etc.).</p> <p>Ménages pour lesquels le recours à l'hébergement peut être évité grâce à un accès direct au logement ordinaire avec accompagnement ou qui, étant hébergées ou logées en logement de transition, sont en capacité d'accéder à un tel logement.</p> <p>Critères d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer de ressources : salaires, prestations de la CAF, retraites, pensions ou autres.
Admission	Orientation par la commission SIAO
Équipement et localisation	Bureaux administratifs Visites à domicile Accompagnement physique aux rendez-vous
Personnel	Equipe de travailleurs sociaux
Durée de séjour	La mesure peut durer de 3 à 6 mois, renouvelable dans la limite de 18 mois.

FICHE 13 – INTERMEDIATION LOCATIVE : IML

<p>FONDATION ARMÉE DU SALUT</p>	<p style="text-align: center;">  SECOURIR, ACCOMPAGNER, RECONSTRUIRE La Fondation de l'Armée du Salut </p>
<p>Dispositif</p>	<p>Intermédiation locative sous-location</p>
<p>Adresse</p>	<p>Administrative : 6 rue du Rhône 90 000 Belfort</p>
	<p>Physique : 6 rue du Rhône Bâtiment A 2eme étage 90 000 Belfort</p>
<p>Contacts</p>	<p>Carine Bourgeois Cheffe de service c.bourgeois@armeedusalut.fr Tél. 06.14.59.90.49</p>
<p>Horaires</p>	<p>Le service est ouvert du lundi au vendredi. Uniquement sur rendez-vous Fermer le vendredi matin</p>
<p>Organisme gestionnaire</p>	<p>Fondation Armée du Salut - 60 rue des Frères Flavien - 75 976 Paris</p>
<p>Éléments de contexte et références</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Loi Besson du 31 mai 1990 • Instruction du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord
<p>Missions</p>	<p>Le terme « intermédiation » de manière générique, renvoie à l'intervention d'un tiers social agréé par l'État entre le propriétaire bailleur et le ménage occupant le logement, afin de simplifier et sécuriser la relation locative entre ces deux parties. Le bail est associatif.</p> <p>L'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement : vise l'autonomie de la personne dans la prise en charge de sa situation de logement et le « savoir habiter ».</p> <p>L'objectif est de proposer à tous les ménages un accompagnement à la hauteur de leurs besoins évolutifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Diagnostic du ménage et premières démarches :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Évaluer les capacités de la personne à intégrer un logement (budget, ressources, etc.). ○ Réaliser un projet logement réaliste avec le bénéficiaire (typologie, besoins spécifiques, secteur...). ○ Recherche de logement auprès des bailleurs sociaux, étude des besoins, des disponibilités (volet gestion locative) et suivi des commissions d'attribution logements. ○ Ouverture des droits : CAF, FSL, LocaPass pour les ménages ayant un emploi, aides à l'installation. Mobilisation et coordination avec les institutions et sources de financement de droit commun : CD, FSL, CCAS, CAF, caisse d'assurance maladie, ARS, Pôle-Emploi, etc.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagner dans la visite du logement. ○ Signature d'un engagement partagé entre les parties Intégration dans le nouveau logement : aménagement et équipement du logement (petit mobilier et électroménager si besoin). • <u>L'accompagnement dans le logement</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien dans la gestion budgétaire : détecter et prévenir les risques d'impayés, troubles de voisinage, mauvaise gestion de l'eau, de l'électricité, etc.). ○ Aide aux premiers pas dans le logement (aspects techniques et fonctionnels) : apprentissage des droits et des obligations du locataire. ○ Formation au bon usage du logement et à son environnement (dimension relationnelle). ○ Soutien du bénéficiaire dans sa gestion administrative, technique et financière. ○ Évaluations régulières : suivi du paiement des loyers, des factures, de l'assurance, des prestations énergies, tenue des comptes, visites du logement et regard sur son entretien, relations de voisinage, médiation en cas de conflits. ○ Aide à l'inclusion dans le voisinage, la prévention des ruptures et la sortie vers le logement autonome. ○ Mobilisation du réseau partenarial : bailleurs, autres intervenants permettant l'organisation d'activités collectives, etc. • <u>L'anticipation de la sortie</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Organiser le relais avec les travailleurs sociaux de secteur avant le glissement de bail. ○ Une fois le glissement réalisé, le ménage devient titulaire des différents contrats inhérents aux charges du logement.
Capacités	<p>45 mesures - logements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit une capacité maximale de 75 personnes accompagnées
Public	<p>Les mesures IML doivent bénéficier aux ménages sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder et se maintenir par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant.</p> <p>Publics possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publics prioritaires des PDALHPD. • Faisant l'objet d'un diagnostic social et présentant des risques sociaux pour accéder à un logement de droit commun. • Sortant d'ALT ou de foyer d'hébergement et dont la situation nécessite une étape préalable avant l'accès au logement autonome. • Réorientés vers le dispositif de sous-location via la commission DALO • Ayant connu des problèmes importants d'impayés de loyer, ceux-ci ayant pu conduire à une expulsion. • N'ayant jamais eu, ou depuis longtemps, de statut de locataire et présentant des difficultés d'autonomie au point de vue de la gestion et de l'appropriation du logement. • Ayant un mode de vie pouvant présenter des risques de désinsertion sans accompagnement préalable.

	<p>Conditions d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer de ressources. • En fonction de l'historique du ménage avec les bailleurs ou dans le cadre du DALO : dettes sans recouvrement, n'ayant pas eu de problématiques liées aux comportements, etc.
Admission	Commission SIAO.
Équipement et localisation	<p>Bureaux administratifs Visites à domicile Accompagnement physique aux rendez-vous</p>
Personnel	Equipe de travailleurs sociaux
Durée de séjour	La mesure peut durer 6 mois, renouvelable dans la limite de 18 mois (exceptionnellement 24 mois).

FICHE 14 – INTERMEDIATION LOCATIVE SPECIFIQUE REFUGIES: IML

<p>INTER' ACTIONS</p>	
<p>Dispositif</p>	<p>Intermédiation locative sous-location</p>
<p>Adresse</p>	<p>79 Avenue du Général Leclerc 90 000 Belfort</p>
<p>Contacts</p>	<p>Fanny LOMBARD Tél. 06.64.89.93.41 interactions.direction@gmail.com https://interactions90.wixsite.com/interactionsbelfort</p>
<p>Horaires</p>	<p>Accueil administratif / Horaires d'ouverture au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lundi : 9h-12h • Mardi : 9h-12h et 14h-17h30 • Jeudi : 9h-12h et 14h-17h30 • Vendredi : 9h-12h et 14h-16h30
<p>Éléments de contexte et références</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Loi Besson du 31 mai 1990 • Instruction du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord • Loi du 10 septembre 2019 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie • Circulaire du 17 janvier 2019 relative aux orientations pour l'année 2019 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France
<p>Missions</p>	<p>Le terme « intermédiation » de manière générique, renvoie à l'intervention d'un tiers social agréé par l'État entre le propriétaire bailleur et le ménage occupant le logement, afin de simplifier et sécuriser la relation locative entre ces deux parties. Le bail est associatif.</p> <p>Le dispositif d'intermédiation locative, porté par l'association Inter'Actions est destiné spécifiquement aux bénéficiaires d'une protection internationale. Il s'agit d'un dispositif d'aide à l'accès au logement pour les personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou sous protection subsidiaire, public pour qui un accompagnement renforcé est à privilégier. Cette pratique permet d'accompagner les bénéficiaires vers un logement autonome. Concrètement, l'accès à un logement est rendu possible via la sous-location. Tout au long du bail, le ménage est accompagné. L'objectif étant à terme le glissement de bail afin de poursuivre le parcours locatif en toute autonomie. Le logement est un prérequis indispensable d'une intégration réussie.</p> <p>De nombreuses problématiques peuvent impacter l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une méconnaissance et/ou une mauvaise maîtrise de la langue française, ▪ Une faible autonomie administrative du fait de cette non maîtrise

du français,

- Des obstacles d'ordre socio-économique : fragmentation des parcours, rupture de droits, difficultés à trouver un emploi durable, modicités des revenus
- Une absence d'expériences locatives antérieures avec souvent une méconnaissance des règles de « savoir-habiter » (consommation d'eau, d'électricité, de gaz...).

L'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement vise l'autonomie de la personne dans la prise en charge de sa situation de logement et le « savoir habiter ». La durée du bail glissant doit **permettre au sous-locataire de devenir autonome dans ses démarches** liées au logement.

L'objectif est de proposer à tous les ménages un accompagnement à la hauteur de leurs besoins qui, bien entendu, évoluent durant leur parcours :

- **Diagnostic du ménage et premières démarches :**

Le bénéficiaire s'inscrit dans un parcours d'intégration globale et plus précisément de logement durable.

- Évaluer les capacités de la personne à intégrer un logement (budget, ressources...).
- Réaliser un projet logement réaliste avec le bénéficiaire (typologie, besoins spécifiques, secteur...).
- Recherche de logement auprès des bailleurs sociaux, étude des besoins, des disponibilités (volet gestion locative) et suivi des commissions d'attribution logements.
- Ouverture des droits : CAF, FSL, LocaPass pour les ménages ayant un emploi, aides à l'installation. Mobilisation et coordination avec les institutions et sources de financement de droit commun : CD, FSL, CCAS, CAF, caisse d'assurance maladie, ARS, Pôle-Emploi, etc.
- Accompagner dans la visite du logement.
- Signature d'un engagement partagé entre les parties (convention tripartite).

- **L'accompagnement dans le logement**

L'association assure le suivi individualisé axé sur le logement, en accompagnant tout au long du bail le bénéficiaire.

- Intégration dans le nouveau logement : aménagement et équipement du logement (petit mobilier et électroménager si besoin) / Aide technique : ouverture des compteurs et prise en main.
- Aide aux premiers pas dans le logement : suivi et compréhension des aspects administratifs, techniques et fonctionnels.
- Apprentissage des droits/devoirs et des obligations du locataire.
- Formation aux bonnes pratiques au sein du logement et dans son environnement (entretien du logement, bon usage, trouble de voisinage) / Médiation en cas de conflit.
- Accompagnement sur les écogestes du quotidien / Sensibilisation : consommation d'eau, d'électricité, de gaz ...
- Soutien dans l'élaboration et la gestion du budget : suivi des paiements des factures, détecter et prévenir les risques d'impayés, alerter sur la mauvaise gestion de l'énergie...
- Veille et médiation vers les services extérieurs mobilisables selon les besoins identifiés : accès à la santé et aux soins, aux droits, scolarisation

	<p>des enfants, orientation sur des formations, insertion professionnelle...</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>L'anticipation de la sortie</u> : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Faciliter le glissement de bail auprès des propriétaires privé/public. ◦ Organiser le relais avec les travailleurs sociaux de secteur et le tissu local. <p>Une fois le glissement réalisé, le ménage devient titulaire du bail et des différents contrats inhérents au logement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>L'accompagnement renforcé</u> <p>La priorité est donnée à un accompagnement de proximité, sur mesure, dans un contexte modulable. Ainsi, en complément, les personnes suivies auront également la possibilité de s'inscrire sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Les formations en langue française : 3 niveaux / Cadre européen A1 - A2 - B1 . Encadrées par des formatrices qualifiées. ◦ Les actions centrées sur la formation et l'emploi : projet d'employabilité / Mise en réseau avec les acteurs locaux. ◦ Les ateliers relatifs à l'accès aux droits/devoirs : compréhension et appropriation par des temps d'échanges et de débats. ◦ Les actions concernant l'accès aux nouvelles technologies. ◦ Les activités sportives et de loisirs : activités encadrées par des éducateurs. ◦ Les projets axés sur l'accès à la culture et à la vie locale mais aussi l'ouverture et le vivre-ensemble.
Capacités	<p>25 mesures – logements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit une capacité maximale de 35 personnes accompagnées
Public	<p><u>Publics possibles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Public régularisé sur le sol français sortant du dispositif d'asile • Public sortant d'hébergement généraliste (mise à l'abri, HU, CHRS) • Public sortant de résidences sociales • Réfugié au titre du DALO • Public concerné par la prévention des expulsions locatives <p>Personnes isolées ou familles rencontrant des difficultés d'accès au logement et/ou pour lesquelles l'accès au logement autonome, et indépendant n'est pas envisagé dans l'immédiat en raison de problématiques budgétaires, sociales et/ou de comportement.</p> <p><u>Conditions d'accès</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être bénéficiaire d'une protection internationale (réfugié statutaire ou sous protection subsidiaire). • Disposer de ressources suffisantes, capacité à régler un loyer (bénéficiaire du RSA, en formation rémunérée ou en emploi ...). • Accepter et respecter les engagements définis .
Admission	<p>Un passage en commission SIAO est nécessaire.</p> <p>A la suite de la préconisation du SIAO, un RDV de présentation du dispositif est réalisé avec la personne intéressée afin d'acter l'admission définitive sur le dispositif et d'engager les démarches de recherche de logement.</p>
Équipement et localisation	<p>Prospection auprès des bailleurs : recherche de logements sur le secteur de Belfort et ses alentours.</p>

	<p>Entretiens individuels et actions collectives proposés dans les locaux de l'association Inter'actions + Visites à domicile organisées dans les logements.</p> <p>Accompagnement physique aux rendez-vous si besoin.</p>
Personnel	Equipe pluridisciplinaire composée d'intervenants sociaux, de formatrices et d'animateurs.
Durée de séjour	La mesure s'étend à 6 mois avec possible renouvellement. La mesure prend fin au glissement du bail.

FICHE 15 – SERVICES DE SUITE

<p>SOCIÉTÉ ADOMA</p>	
<p>Dispositif</p>	<p>Mesures d'accompagnement dans le logement service de suite</p>
<p>Adresse</p>	<p>Administrative : Direction territoriale Résidence Sociale LA MALADIERE 23 rue Frédéric Mistral – 21000 Dijon</p>
	<p>Physique : 28 avenue du Château d'eau 90 000 Belfort</p>
<p>Contacts</p>	<p>Bénédicte Lambert Portable : 07.60.81.33.71 Benedicte.lambert@adoma.cdc-habitat.fr https://www.adoma.cdc-habitat.fr/adoma/Accueil/p-730-L-insertion-par-le-logement.htm</p>
<p>Horaires</p>	<p>Lundi au vendredi 9h - 12h 14h – 17h (16h le vendredi)</p>
<p>Organisme gestionnaire</p>	<p>Société ADOMA Le Galaxie 33 Avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris</p>
<p>Éléments de contexte et Références</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif développé sur plusieurs départements de la région dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens d'ADOMA • Loi du 10 septembre 2019 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. • Circulaire du 17 janvier 2019 relative aux orientations pour l'année 2019 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France.
<p>Missions</p>	<p>Les bénéficiaires d'une protection internationale peuvent présenter divers caractéristiques telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une faible autonomie administrative du fait de la non maîtrise du français, • Une rupture de droits qui a des impacts sur le versement des aides, • Une absence d'expériences locatives antérieures, • Une non-connaissance des règles de « savoir-habiter » (économie d'énergie...). <p>L'objectif du service de suite est de sécuriser l'accès et, principalement, le maintien des ménages dans le logement et la poursuite du processus d'autonomisation à visée d'insertion socioprofessionnelle.</p> <p>L'accompagnement se déroule en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Contractualisation</u> est proposée après l'évaluation et permet au ménage de s'engager dans un parcours socio-professionnel. Les objectifs fixés sont articulés avec le contrat d'engagement RSA. • <u>Accompagnement dans le logement</u> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Soutien à l'installation, notamment dans le cadre d'une

	<p>réunification</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aide à l'élaboration et à la gestion budgétaire ○ Développement des compétences en matière de gestion de la vie quotidienne (compréhension des factures et des responsabilités en tant que locataire, sensibilisation aux économies d'énergie/éco-gestes, etc.). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Renforcement de l'apprentissage de la langue française</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ En articulation avec les cours de l'OFIL et l'offre locale de formation. • <u>Développement de la connaissance, de l'utilisation des institutions, administrations et autres services</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation vers les services sociaux de droit commun ○ Lien avec les bailleurs ○ Lien avec le tissu social existant (associations, relations de voisinage, etc.). • <u>Aide à la définition et l'élaboration du projet professionnel</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ En lien avec les acteurs de l'insertion : diagnostic savoir-faire et compétences transférables (aide aux démarches de reconnaissance des diplômes, orientation vers les formations adaptées et temps en immersion, sensibilisation à la réglementation, repérage de personnes ressources dans le réseau communautaire, etc.) • <u>Évaluation et renouvellement</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Évaluations régulières et à 6 mois à partir des outils développés en interne (livret d'accompagnement...). ○ Renouvellement possible sur dérogation validée par la DDCSPP pour une durée de 6 mois (critère de l'accès au secteur).
Public et capacités	<p>Initialement : 18 ménages sous protection internationale. Le nombre de ménages peut être augmenté en fonction des besoins locaux.</p> <p>Profil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés statutaires ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire) • Sortant d'un dispositif d'hébergement • Volontaires, • Suffisamment autonomes pour accéder au logement • Sans expérience locative antérieure • Faiblement autonome dans les démarches administratives • Jeunes de -25ans proche de l'emploi au regard du pré-diagnostic socioprofessionnel réalisé par un intervenant social ADOMA • Moins proches de l'accès à l'emploi au regard du pré-diagnostic socioprofessionnel réalisé par un intervenant social ADOMA
Admission	Commission SIAO
Équipement et localisation	Bureaux situés sur le patrimoine ADOMA Visites à domicile Accompagnement physique aux rendez-vous
Personnel	<p>1 ETP détaché par le CADA. Un personnel qualifié détaché par le CADA avec expertise du public bénéficiaire d'une protection internationale, des différents dispositifs de formation, maîtrise du fonctionnement des acteurs et réseaux de l'insertion socioprofessionnelle.</p> <p>L'équipe logement accompagné ADOMA peut venir en soutien.</p>

Durée de séjour	Contrat d'occupation de 6 mois renouvelable, maximum 18 mois. Pour certaines situations exceptionnelles, la mesure peut s'étendre à 24 mois. Contrat d'accompagnement de 6 mois avec possibilité de renouvellement (1 fois 6 mois).
------------------------	---

FICHE 16 – AGIR

<p>ADDSEA</p>	 <p>Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté</p>
<p>Adresse</p>	<p>Administrative : 8 rue Louis Garnier 25000 Besançon</p>
	<p>Physique : 6A rue du Rhône 90000 Belfort</p>
<p>Contacts</p>	<p>Directrice : Severine Fulbat, severine.fulbat@addsea.fr, 06 46 76 17 10</p>
<p>Horaires</p>	<p>Du lundi au vendredi 08 : 00 à 18 : 00. Selon les services, Astreinte 365j/an</p>
<p>Organisme gestionnaire</p>	<p>ADDSEA Secteur Accueil Hébergement Logement</p>
<p>Éléments de contexte et Références</p>	<p>L'association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne-Franche-Comté est un organisme gestionnaire d'établissements sociaux et médico-sociaux créé en 1956 reconnu d'utilité sociale, dont le siège social est situé à Besançon. Elle a une mission générale d'action sociale centrée sur l'enfance et la famille.</p> <p>L'accompagnement social et médico-social des bénéficiaires s'effectue dans 23 établissements et services implantés au niveau régional, habilités, agréés ou conventionnés par l'Etat, les collectivités territoriales, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et divers organismes sociaux. Ces ESMS sont regroupés dans 4 grands secteurs d'activité sous la responsabilité d'un directeur de secteur, par délégation du directeur général et du Conseil d'administration.</p> <p>Le Secteur Accueil Hébergement Logement gère près de 1 000 places d'hébergements et de logements accompagnés dont un CADA/HUDA, un CHRS, des places BPI (programme de mobilité nationale et de réinstallation), et met en œuvre des mesures d'accompagnement spécifique notamment pour les BPI (MASI, AGIR 90).</p>
<p>Missions</p>	<p>L'accompagnement individualisé est mené dans une logique de subsidiarité, de prise de relais et de sécurisation du parcours avec les acteurs de droit commun et les gestionnaires de programmes spécifiques vers lesquels les BPI sont orientés. Il est adapté en fonction des besoins tenant à la situation personnelle des BPI et de leur possibilité d'être accompagnés par le droit commun de manière autonome.</p> <p>Les deux objectifs du programme en matière d'emploi et de logement sont interdépendants :</p> <p>L'accès au logement doit s'appuyer sur les solutions de logement mobilisables en fonction de la situation d'emploi ou de formation des personnes accompagnées ; l'accès à l'emploi doit favoriser le maintien dans le logement et sur le territoire à long terme des personnes accompagnées.</p> <p><u>L'accompagnement Vers et Dans le logement</u></p> <p>L'accompagnement doit commencer sans attendre l'ouverture effective des droits et vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les sorties réussies des structures d'hébergement et de logement temporaire et redonner de la fluidité à l'ensemble du dispositif d'hébergement ; - Garantir l'accès et le maintien durable des ménages dans leur lieu de vie ainsi que dans leur environnement ; - Prévenir les expulsions locatives.

Nous proposons un accompagnement adapté aux besoins du ménage par l'organisation d'entretiens réguliers au sein de la structure, sur son lieu de vie (hébergement, logement temporaire) ou dans un autre lieu (accueil de jour, CCAS, SPADA...).

Cet accompagnement vise à faciliter l'accès au logement durable, temporaire ou adapté, se déploie lors du relogement et également pour assurer le maintien dans le logement.

L'objectif final est l'autonomie du ménage dans son logement durable. Lorsque le ménage est orienté vers une solution de logement temporaire ou d'hébergement, l'opérateur AGIR devra poursuivre l'accompagnement du ménage jusqu'à son relogement définitif et autonome dans le parc public ou privé.

Le ménage est considéré comme autonome dans le logement lorsqu'il a la capacité de :

- Respecter les règles de vie en collectivité et d'entretenir son logement ;
- Payer son loyer et ses charges ;
- Réaliser de manière régulière les démarches administratives lui permettant d'obtenir les aides auxquelles il peut prétendre, connaît et défend ses droits en tant qu'occupant ;
- S'insérer durablement dans son logement et dans son environnement.

L'accompagnement vers l'emploi :

L'opérateur AGIR doit :

- S'assurer de l'inscription comme demandeur d'emploi à Pôle emploi (PE) ou du suivi par la mission locale (ML), et veiller autant que de besoin à l'effectivité et au maintien dans le temps de cette inscription et de ce suivi ;
- Orienter vers les acteurs du SPE en fonction du niveau de langue du BPI.

Il déploie en particulier les actions suivantes :

- **Appui à la consolidation du projet professionnel**, en fonction de l'évaluation des compétences, des qualifications et des expériences acquises à l'étranger et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance ;
- **Orientation vers une offre formation linguistique**, en particulier à visée professionnelle ;
- **Organisation d'ateliers collectifs sur les techniques de recherche d'emploi** avec mobilisation le cas échéant de service de traduction (aide à la rédaction de CV, entraînement à l'entretien d'embauche), **en s'appuyant sur des partenariats avec les acteurs du SPE ;**
- **Mobilisation des acteurs économiques**, afin de favoriser le recrutement des BPI en entreprises, en particulier dans les secteurs en tension, et de mettre en place des actions de parrainage et de mentorat en entreprises ;
- **Orientation vers un programme spécialisé favorisant l'emploi.**

	Lorsque les BPI ont acquis le niveau de langue prérequis, l'opérateur AGIR oriente obligatoirement vers les acteurs du SPE pour un accompagnement direct vers l'emploi.
Public	Bénéficiaire de la protection internationale (BPI)
Admission	<ul style="list-style-type: none"> - Obtention d'un statut de réfugié dans l'année en cours ou l'année précédente l'orientation dans le dispositif. - Domiciliation sur le territoire de Belfort
Équipement et localisation	6 rue du Rhône 90000 Belfort
Personnel	<p>Benjamin JUSTE, Coordinateur/ chef de service du programme AGIR Téléphone : 06 34 89 56 77 Email : benjamin.juste@addsea.fr</p> <p>Elodie MARAUD, Intervenante sociale Téléphone : 06 16 51 10 35 Email : elodie.maraud@addsea.fr</p> <p>Emmanuelle SCHUSTER, Intervenante sociale Téléphone : 06 25 55 02 13 Email : emmanuelle.schuster@addsea.fr</p> <p>Hugo MOINE, Chargé d'insertion professionnelle Téléphone : 06 34 89 22 90 Email : hugo.moine@addsea.fr</p>
Durée d'accompagnement	Accompagnement évolutif sur 12 à 24 mois.

6. LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉ

FICHE 17 – APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE : ACT

Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte	
Dispositif	Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ou ACT « Hors les murs »
Adresse	Site de Besançon : 5A rue Albert Thomas 25000 Besançon Site du Territoire de Belfort : 66 rue de Turenne 90300 VALDOIE
Contacts	Secrétariat : 06 03 83 81 92 act@addsea.fr
Horaires	Du lundi au vendredi de 9 h à 17h
Organisme gestionnaire	ADDSEA - 5B rue Albert Thomas - 25000 Besançon
Éléments de contexte et références	<p>Créés à titre expérimental en 1994 pour la prise en charge des personnes touchées par le VIH-Sida, les ACT sont devenus, depuis les lois du 2 janvier 2002 et du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, des institutions médico-sociales financées par l'assurance maladie.</p> <p>Le Dispositif d'Appartements de Coordination Thérapeutique est une structure médico-sociale au sens de l'article L312 du Code de l'Action Sociale et des Familles.</p> <p>Les ACT « hors les murs », le projet était de développer un accompagnement sur les lieux de vie des personnes.</p>
Missions	<p>Deux dispositifs : ACT avec hébergement ou ACT dit « hors les murs ».</p> <p>Les ACT propose un accompagnement médico-psycho-sociale pour des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale nécessitant des soins. Ce suivi est porté au quotidien par un binôme infirmier(e) de coordination et travailleur social.</p> <p>Les objectifs principaux sont l'accès aux soins et leur maintien. Aussi il s'agit d'amener les bénéficiaires vers les services de droits commun.</p> <p>Prise en charge globale de la personne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hébergement individuel à titre temporaire (en ACT) ou accompagnement au domicile de la personne ou sur son lieu d'hébergement. • Accompagnement du résident ou de la personne accompagnée par une équipe pluridisciplinaire : interventions hebdomadaires, prestations réalisées à domicile. • Accompagnement aux soins : Aide à l'observance des traitements, coordination des soins, éducation thérapeutique, mise en place d'aide à domicile, intervention des services ambulatoires, mise en place d'interventions liés à des besoins spécifiques en fonction de l'évolution de l'état de santé... • Accompagnement psychologique • Intervention sociale et familiale : accès aux droits, aide à la gestion

	<p>administrative, mise en place de mesures de protection judiciaire si nécessaire, aide à l'insertion, évaluation de l'autonomie, orientation et coordination auprès des partenaires sociaux...</p> <p>Contractualisation Co-construction d'un projet d'accompagnement personnalisé avec la personne accompagnée, de 3 à 1 an. Le contrat est réévalué en fonction de l'évolution de la situation de la personne et de ses besoins.</p> <p>Préparation à la sortie Le projet de sortie est étudié avec l'équipe des ACT. Quel que soit le motif d'arrêt de la prise en charge, l'équipe des ACT cherche des solutions d'orientations adaptées à la situation.</p>
Capacités	<p>17 appartements en diffus sur la Franche-Comté, dont 2 appartements à Belfort.</p> <p>11 accompagnements en ACT hors les murs.</p>
Public	<p>Personnes en situation de précarité sociale et de fragilité psychologique touchées par une pathologie chronique invalidante (sida, hépatite, cancer, sclérose en plaques, etc.) de type ALD et nécessitant des soins ainsi qu'un suivi médical.</p> <p>Les résidents sont des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adultes seuls (hommes ou femmes), • Couples avec ou sans enfant, • Enfants malades accompagnés de leurs parents. <p>Conditions d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être un minimum autonome pour vivre seul et à distance • Maladie chronique reconnue. • Consentement du patient (via des motivations écrites)
Admission	<p>La demande d'admission Un formulaire de demande est adressé au DACT : un rapport social et un rapport médical adressé sous pli confidentiel au médecin coordinateur des ACT.</p> <p>Entretien avec le candidat et l'orienteur : Au regard de la situation sociale et médicale de la personne, le binôme infirmier / travailleur social des ACT propose un RDV au candidat qui peut faire le choix d'être accompagné. Une rencontre se fait dans la mesure du possible avec le médecin et la psychologue. Ces étapes sont un préalable au passage du dossier en commission.</p> <p>Commission d'admission Elle se réunit une fois/tous les 15 jours, statue sur la recevabilité de la demande et rend une décision.</p> <p>Validation de la décision La réponse est rendue en la forme d'un courrier adressé à l'intéressé avec copie aux partenaires. En cas de refus le courrier informe du motif ou à défaut de pouvoir attribuer un ACT au demandeur faute de disponibilité, il est positionné en liste d'attente.</p>

<p>Équipement et localisation</p>	<p>Descriptions du dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 17 appartements thérapeutiques : 2 ACT à Belfort, 3 ACT à Montbéliard, 1 ACT à Vesoul, 3 ACT à Pontarlier, 2 ACT à Lons-le-Saunier, 1 ACT à Salins les Bains, 2 ACT à Gray et 1ACT à Dole. - 11 mesures hors les murs sur les mêmes secteurs. <p>Les ACT avec hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appartements en diffus • De typologie T2 (voir T3) modulables dans le parc privé et public. Ergonomie des appartements dans la mesure du possible, possibilité de se déplacer à l'aide d'un déambulateur. Absence de marches d'escalier. Passage en fauteuil roulant possible. • Entièrement équipés et aménagés : électroménager, mobilier, linge de maison, vaisselle... • Services de proximités : Commerces, transports en commun, proches d'un centre hospitalier ou d'un hôpital local pour garantir la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques sévères.
<p>Personnel</p>	<p>Un médecin coordinateur. Une psychologue. 4 infirmières coordinatrices. 4 travailleurs sociaux. Une cheffe de service (référente du dispositif). Une directrice adjointe. Un directeur du secteur médico-social.</p>
<p>Durée de séjour</p>	<p>Durée maximale de 18 mois pour les ACT avec hébergement. Durée maximale de 24 mois pour les ACT hors les murs.</p>

GLOSSAIRE

AAH	Allocation adulte handicapé
ACT	Appartement de coordination thérapeutique
ADDSEA	Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte
AHBFC	Association hospitalière de Bourgogne Franche-Comté
AHI	Accueil Hébergement Insertion
AIS	Agence immobilière sociale
AIVS	Agence immobilière à vocation sociale
AL	Allocation logement
ALT	Allocation logement temporaire
ANPAA	Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
APL	Allocation personnalisée pour le logement
ARE	Allocation de retour à l'emploi
ARS	Agence régionale de santé
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement
CADA	Centre d'accueil des demandeurs d'asile
CAF	Caisse d'allocations familiales
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CCAS	Centre communal d'action sociale
CD	Conseil départemental
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIDFF	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
COFIL	Comité de pilotage
COTECH	Comité technique
CRPA	Comité régional des personnes accueillies
CVD	Commission de validation de la demande (ADOMA)
DAHO	Droit à l'hébergement opposable
DALO	Droit au logement opposable
DDETSPP	Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DDT	Direction départementale des territoires
ENC	Étude nationale des coûts
ESD	Espace des solidarités départementales
FADS	Fondation Armée du Salut
FJT	Foyer de jeunes travailleurs
FSL	Fonds de solidarité logement
HI	Hébergement d'insertion
HNFC	Hôpital Nord Franche-Comté
HU	Hébergement d'urgence
HUDA	Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile
IML	Intermédiation locative
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PLAI	Prêt location aidé d'intégration
PMR	Personne à mobilité réduite
PPLPIS	Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
RSA	Revenu de solidarité active
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SI-SIAO	Système d'informations Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SYPLO	Système priorité logement